



La structure de l'enseignement secondaire et supérieur en Belgique

Travail réalisé et présenté dans le cadre de la certification en Spécialisation « Coach de jeunes – coach scolaire »

Valérie De Leeuw – Claire Hennes – Géraldine Taylor

Septembre 2026

Table des matières

Introduction.....	5
1. Histoire et cadre légal de l'enseignement en Belgique	6
2. Cartographie de l'enseignement - structure générale.....	7
2.1. Les réseaux d'enseignement subventionnés par la FWB.....	7
2.2. L'enseignement privé pur (Indépendant et non subventionné)	7
2.3. Les organes de représentation et de coordination des réseaux d'enseignement	8
3. L'enseignement obligatoire secondaire.....	9
3.1. Les formes d'enseignement	9
3.2. L'enseignement artistique.....	11
3.3. Passage d'une filière à l'autre	11
3.4. Limite d'âge dans l'enseignement secondaire	11
3.5. Les différentes pédagogies.....	11
Pédagogie traditionnelle	11
La pédagogie différenciée	12
Les Pédagogies Alternatives ou « Actives ».....	12
Enseignement en immersion.....	13
Les difficultés spécifiques des élèves avec troubles neurodéveloppementaux, aménagements raisonnables	14
3.6. Les procédures disciplinaires.....	15
La procédure d'exclusion.....	16
3.7. Les autres formes d'enseignement secondaire	17
L'enseignement à distance.....	17
L'enseignement en alternance (CEFA)	17
L'enseignement spécialisé.....	17
L'enseignement à domicile.....	18
ESAHR (ou académies).....	19

3.8.	Les certifications externes et diplômes	19
	Les diplômes et certifications externes de l'enseignement secondaire	19
	Obtenir le CESS par d'autres voies que le secondaire ordinaire	20
3.9.	La mobilité étudiante - Programme Expedis	21
3.10.	Le coût de l'enseignement obligatoire et les aides disponibles.....	21
4.	L'enseignement supérieur	22
4.1.	La structure de l'enseignement supérieur	22
	Les établissements habilités.....	22
	Les trois cycles d'études / type long et type court.....	22
4.2.	Diplômes et titres spécifiques	24
	Accéder à l'enseignement supérieur sans CESS.....	25
	Reconnaissance et équivalence des diplômes	25
4.3.	La mobilité étudiante	26
4.4.	Règles de finançabilité de l'étudiant en FWB.....	27
	Règles spécifiques en cas de transition.....	28
	Recours possibles contre la non-finançabilité.....	28
	Le passage à l'enseignement de l'autre communauté.....	29
4.5.	Le coût des études et les aides dans l'enseignement supérieur.....	29
	Les frais de scolarité (Droits d'inscription) et les aides financières.....	30
5.	Enseignement pour adultes	31
6.	Soutien à l'apprentissage.....	32
	Soutien à la réussite	32
	Bien-être, santé et climat scolaire.....	32
7.	Transition numérique dans l'enseignement	34
8.	Les défis de l'enseignement : décrochage, harcèlement, primo-arrivants.....	37
8.1.	Le décrochage scolaire et ses conséquences	37
	Le rôle légal de la direction d'école et les sanctions en cas d'absentéisme	38

Récupérer un statut d'élève régulier	38
L'intervention des SAS – service d'accrochage scolaire	39
8.2. Le harcèlement scolaire	40
8.3. L'accueil des primo-arrivants – dispositif DASPA	41
9. L'enseignement néerlandophone	42
10. Accès à l'enseignement d'une autre communauté	43
Conclusion	44
Glossaire	45
Bibliographie.....	46

Introduction

Accompagner un·e jeune dans ses choix scolaires et professionnels suppose de comprendre le terrain sur lequel ces choix se posent. Or, le système éducatif belge – et plus particulièrement celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles – se caractérise par une architecture complexe, façonnée par des décennies de réformes successives, de compromis communautaires et d'ajustements pédagogiques. Filières, options, passerelles, dénominations qui évoluent au fil des réformes : cette complexité, si elle reflète la richesse et la diversité des parcours possibles, peut aussi avoir une influence importante sur le vécu, les choix et les difficultés du·de la jeune et pour le·la coach qui l'accompagne.

C'est dans le cadre de notre formation de spécialisation en coaching de jeunes et coaching scolaire que ce travail a été mené. Pour un·e coach, comprendre cette organisation constitue dès lors un véritable outil professionnel : elle permet de mieux situer la situation du·de la coaché·e, de poser les bonnes questions, de repérer les enjeux structurels derrière une situation individuelle et, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'orienter vers les interlocuteur·rice·s ou dispositifs appropriés.

Ce document a donc été conçu comme un outil de référence pratique fournissant une carte de lecture du paysage scolaire et académique belge, pensé pour et par des coachs. Il ne prétend pas à l'exhaustivité académique, mais vise à rassembler, de manière structurée et accessible, les informations qu'un·e professionnel·le de l'accompagnement est susceptible de mobiliser face aux situations concrètes rencontrées en séance : éclairer un choix entre enseignement qualifiant et général, décoder les options de réorientation vers l'enseignement supérieur, accéder aux études supérieures sans CESS ou encore identifier les dispositifs de soutien face à un décrochage scolaire.

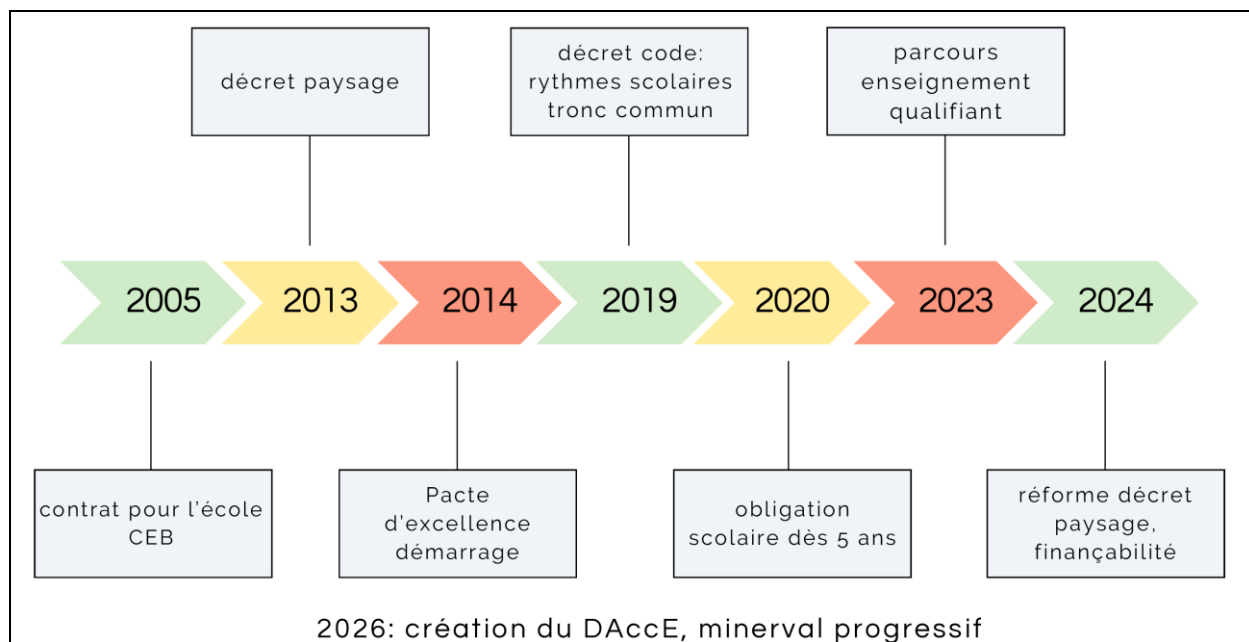
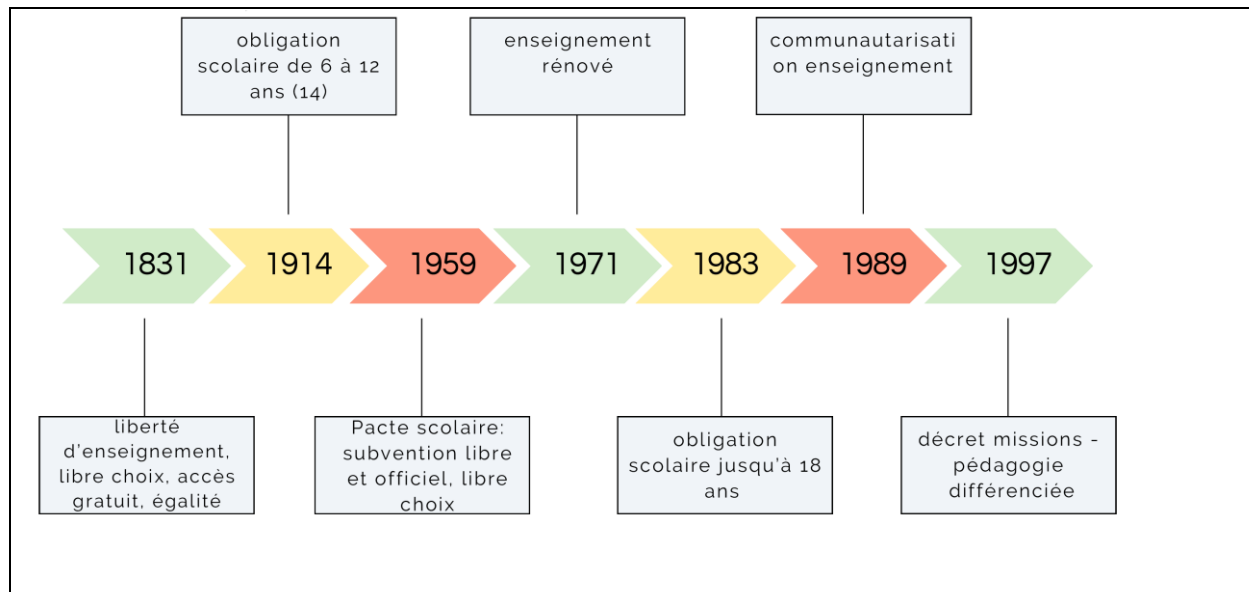
Notre travail s'ouvre sur un rappel du cadre historique et légal de l'enseignement en Belgique, indispensable pour comprendre les logiques communautaires et institutionnelles à l'œuvre. Il propose ensuite une cartographie générale du système avant de détailler successivement l'enseignement secondaire, supérieur et pour adultes. Une place est également accordée aux courants pédagogiques et aux dispositifs de soutien à l'apprentissage, ainsi qu'aux mutations récentes liées à la transition numérique. Le travail aborde enfin certains défis majeurs auxquels notre système éducatif est confronté – décrochage scolaire, harcèlement, accueil des primo-arrivants – avant de proposer un éclairage sur l'enseignement néerlandophone et les possibilités de passage entre communautés linguistiques.

En rassemblant ces différents éclairages, notre ambition est de mettre à disposition des coachs un support qu'ils pourront consulter au fil de leur pratique, comme une carte permettant de mieux se situer – et de mieux situer le·la jeune qu'ils accompagnent – dans un paysage éducatif en perpétuelle évolution.

1. Histoire et cadre légal de l'enseignement en Belgique

L'enseignement belge repose sur un cadre légal multicouche :

- Déclarations universelles des droits de l'homme (1948) et des droits de l'enfant (1959)
- Union européenne : soutien, coordination et de catalyseur dans l'enseignement, mobilité des étudiants et des enseignants, apprentissage des langues, reconnaissance des diplômes (processus de Bologne).



2. Cartographie de l'enseignement - structure générale

2.1. Les réseaux d'enseignement subventionnés par la FWB

Il y a 2 grandes distinctions à faire concernant les réseaux d'enseignement : le réseau officiel et le réseau libre.

La différence entre ces deux réseaux d'enseignement réside dans la nature de leur pouvoir organisateur :

- **L'enseignement officiel** regroupe les écoles dont le pouvoir organisateur dépend d'un pouvoir public ;
- **Les écoles de l'enseignement libre** quant à elles dépendent du privé et l'enseignement y est organisé par une association ou une congrégation religieuse.

Parmi les écoles libres on distingue :

- L'enseignement libre confessionnel quand les valeurs philosophiques qu'il véhicule relèvent d'une religion. Il regroupe les écoles dont les pouvoirs organisateurs s'inspirent d'une confession catholique, protestante, israélite, islamique ou orthodoxe ;
- L'enseignement libre non confessionnel quand ses valeurs ne se réclament d'aucune religion et se distinguent de l'enseignement officiel par des choix méthodologiques différents. C'est par exemple le cas des écoles dites « Montessori » ou « Decroly ».

Dans ces deux réseaux, l'enseignement est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est-à-dire que la FW-B finance tout ou partie du fonctionnement des établissements moyennant respect de sa réglementation.

2.2. L'enseignement privé pur (Indépendant et non subventionné)

Ces écoles ne reçoivent aucun subside de la communauté française. Elles fixent librement leurs programmes, leurs frais de scolarité (minerval élevé) et leurs critères de recrutement¹.

- Les écoles internationales²
- Les lycées d'États étrangers³
- Les écoles à pédagogies alternatives non reconnues
- Les jurys d'examen (écoles privées de remédiation)⁴

¹ <https://education-profiles.org/fr/europe-et-amerique-du-nord/belgique/~acteurs-non-etatiques-dans-leducation>

² <https://world-schools.com/fr/best-international-schools-in-belgium/>

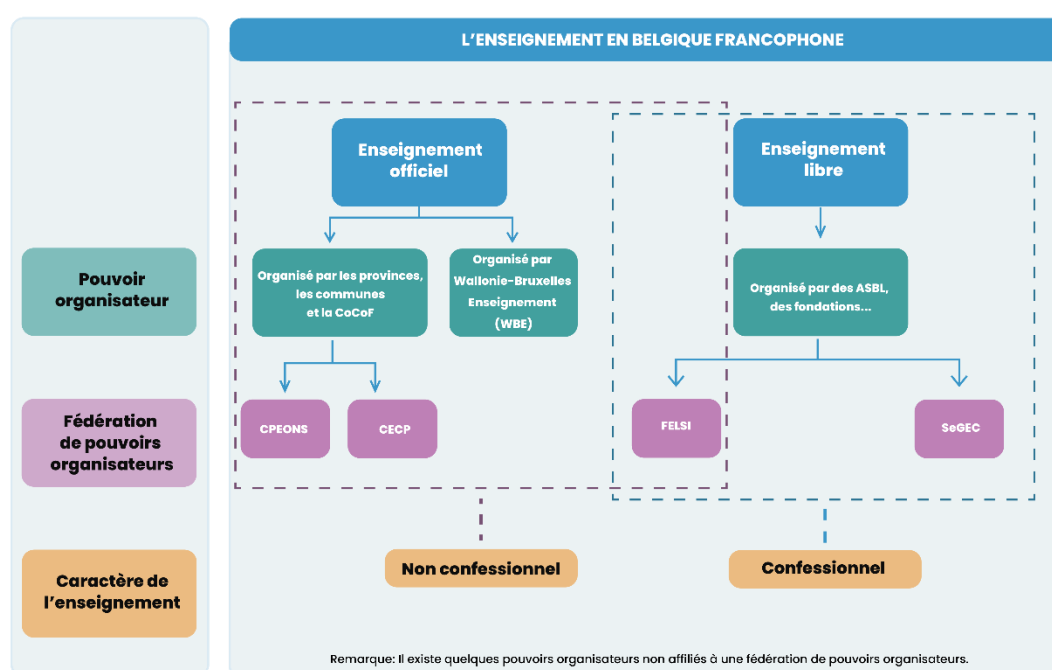
³ <https://www.expat.com/fr/guide/europe/belgique/15213-ecoles-internationales-en-belgique.html>

⁴ <https://ecolesjurycentral.be/>

Les écoles privées pures ne délivrent pas de diplôme officiel belge ou dont l'équivalence est reconnue de manière automatique. Les élèves doivent généralement passer les examens du Jury Central devant les autorités de la Communauté (française ou flamande) pour faire valider leurs études ou demander une [équivalence](#).

2.3. Les organes de représentation et de coordination des réseaux d'enseignement ⁵

Le système d'enseignement est géré en partenariat entre la FWB, les pouvoirs organisateurs et les représentants des associations de parents (UFAPEC et FAPEO), tant au niveau local qu'institutionnel.



Acteur	Niveau Local (École)	Niveau Systémique (CFWB)
Pouvoirs Organisateurs (PO)	Décideur et gestionnaire : Rédige le plan de pilotage, engage les moyens.	Négociateur : Co-construit les décrets et adapte les budgets via ses fédérations.
Associations de Parents (AP)	Consultatif et proposition : Amende le plan de pilotage au Conseil de Participation.	Organe d'avis officiel : Représente la voix des familles à la COPI et face au Ministre

⁵ [Gouvernance de l'enseignement obligatoire en FW B - Enseignement](#)

3. L'enseignement obligatoire secondaire

La scolarité obligatoire (inscription et fréquentation) s'étend de 5 à 18 ans.

L'enseignement obligatoire démarre en 3^e maternelle, et se poursuit par 6 années d'enseignement primaire, dont la réussite est consacrée par l'obtention du CEB (certificat d'études de base). L'enseignement secondaire démarre ensuite et dure **6 ans**.

Depuis 1971, les 6 années de l'enseignement secondaire sont organisées en trois degrés de deux ans chacun :

- **1er degré** (années 1 et 2) : le degré d'observation. Tous les élèves suivent un programme commun, sans choix d'option. C'est une période de découverte et d'adaptation (élèves âgés de 12 à 14 ans - maximum 16 ans),
- **2e degré** (années 3 et 4) : le degré d'orientation. Les élèves choisissent pour la première fois une forme d'enseignement et une option, tout en conservant la possibilité de changer (élèves âgés de 14 à 16 ans),
- **3e degré** (années 5 et 6) : le degré de détermination. Les choix se confirment et les élèves se préparent soit à poursuivre des études supérieures, soit à entrer dans la vie active (élèves âgés de 16 à 18 ans - âges auxquels ces degrés sont normalement suivis).

Avec la réforme du pacte d'excellence il était prévu d'instaurer un tronc commun jusqu'à la 3^e secondaire incluse, mais le gouvernement de la CFWB vient de confirmer que le tronc commun s'arrête en fin de 2^e secondaire tout en préservant l'essentiel des autres acquis du pacte. Cependant, il est possible que les 4 dernières années du secondaire soient remodelées dans l'avenir en tenant compte de la philosophie du pacte d'excellence, comme par exemple la remédiation individuelle comme alternative au redoublement.

3.1. Les formes d'enseignement

À partir du 2e degré (fin du tronc commun), les élèves s'orientent vers l'une des quatre formes d'enseignement :

- **Général** : axé sur les matières théoriques, il prépare principalement à l'enseignement supérieur.
- **Technique** : il existe en deux variantes — de *transition* (accès aux études supérieures) et de *qualification* (préparation à un métier).
- **Artistique** : même structure que le *technique*, avec une orientation vers les disciplines artistiques.
- **Professionnel** : majoritairement pratique, il prépare à l'entrée dans la vie active, bien qu'un accès aux études supérieures reste possible via une 7^e année (mais elle est en cours de suppression, voir la section 2.4 ci-dessous).

Ces 4 formes d'enseignements sont, elles-mêmes, organisées en 2 filières d'orientation :

Section	Transition		Qualification	
Finalité	Prépare aux études supérieures		Prépare à un métier (+ à l'enseignement supérieur si CESS)	
Formes	Générale	Technique	Technique	Professionnelle
Répartition cours généraux/options	Cours généraux	Cours généraux	Cours généraux	Cours généraux
	Options théoriques 0-10h	Options pratiques 0-10h	Options 15-18h	Options 16-20h
Certificats	6 ^e : CESS	6 ^e : CESS	6 ^e : CQ + CESS	6 ^e : CQ
7 ^e année ⁶			CQ7	CESS+CQ7
Domaines d'options	<u>Sciences et Maths fortes</u> <u>Sciences économiques</u> (approche macro-économique et théorique) <u>Sciences sociales</u> (sociologie, psychologie générale) <u>Langues</u> modernes, Latin, Grec	<u>Sciences de l'ingénieur</u> , Informatique, Bio-technologie, Sciences appliquées. <u>Sciences commerciales</u> et de gestion (approche appliquée aux entreprises). <u>Assistant(e)</u> social(e), Sciences paramédicales, Éducation à l'enfance. <u>Langues</u> modernes limitées	<u>Technologie et industrie</u> (mécanique, électricité, automation, construction). <u>Services aux personnes</u> (petite enfance, soins infirmiers, esthétique). <u>Economie et gestion</u> (secrétariat, comptabilité, vente). <u>Arts appliqués et alimentation</u> (hôtellerie, boulangerie, infographie)	

⁶ Le CQ6 démontre la qualification de base, le CQ7 est une qualification de niveau supérieure exigée pour obtenir certains agréments légaux.

3.2. L'enseignement artistique

Dans le tronc commun apparaît un nouveau parcours d'éducation culturelle et artistique qui inclut obligatoirement de l'expression française/corporelle, de l'expression musicale et de l'expression plastique.

Les élèves qui souhaitent ensuite se professionnaliser ou se spécialiser dans les arts peuvent rejoindre l'Enseignement secondaire artistique (filières de transition ou de qualification, comme les arts plastiques, la musique, le théâtre ou la danse) à partir de la fin de la 2e secondaire.

3.3. Passage d'une filière à l'autre

Passer de la filière qualifiante vers la filière de transition est possible, mais les conditions d'accès dépendent du moment où l'élève effectue ce changement par rapport à l'avancement de son cursus. Un changement d'orientation est faisable moyennant un plan d'accompagnement individualisé consigné dans le DAccE (Dossier d'Accompagnement de l'Élève). Le plan d'accompagnement mentionne les compétences à acquérir au terme du changement ainsi qu'un plan d'action. Plus l'élève s'approche de la fin de son cursus, plus les compétences à acquérir seront nombreuses⁷.

3.4. Limite d'âge dans l'enseignement secondaire

Un élève peut s'inscrire régulièrement dans une école secondaire jusqu'à l'année civile de ses 21 ans. Dans la filière de transition, un élève qui n'a pas décroché son CESS à 21 ans doit obligatoirement basculer dans l'enseignement pour adultes ou présenter les examens du Jury Central pour finaliser son parcours.

Dans la filière qualifiante, un jeune peut rester sous contrat d'apprentissage et suivre des cours jusqu'à l'âge de 25 ans, à condition d'avoir débuté son parcours d'alternance avant ses 21 ans.

Les élèves âgés de 21 ans ou plus et déjà titulaires d'un premier titre de l'enseignement obligatoire (CQ) sont renvoyés vers les structures du Forem/Actiris, de l'IFAPME/EFPP ou de l'enseignement pour adultes pour l'apprentissage de spécialisations professionnelles. Ils n'ont plus accès aux 7es professionnelles ou techniques.

3.5. Les différentes pédagogies

Cette section est un résumé succinct des éléments clés, des liens vers des articles sur ces sujets sont repris dans la bibliographie.

Pédagogie traditionnelle

La pédagogie traditionnelle, souvent qualifiée de « transmissive » ou « magistrale », repose sur un modèle où le savoir descend verticalement de l'enseignant vers l'élève. Ce modèle est centré sur la matière et des référentiels structurés. Bien qu'elle soit le modèle dominant, elle présente des

⁷ https://ijbxl.be/etude_formation/enseignement-secondaire-je-veux-changer-doption-est-ce-possible/

dynamiques très différentes selon le niveau scolaire et le profil cognitif des élèves. C'est encore le modèle pédagogique le plus répandu en CFWB.

Le programme est standardisé, les savoirs sont transmis suivant un cycle fixe : leçon théorique / exercices d'application/ contrôle des acquis. Tous les élèves doivent progresser au même rythme fixé par l'enseignant avec des évaluations régulières chiffrées centrées sur la performance immédiate.

Cette approche offre un cadre clair, permet de progresser rapidement et systématiquement dans les apprentissages et d'acquérir une méthode de travail structurée, mais ne demande pas de véritable engagement de l'élève, peut manquer de sens et conduire au décrochage scolaire.

L'enseignant est le pivot de la classe, son rôle est axé sur les savoirs scolaires. Les parents veillent au travail à domicile.

La pédagogie différenciée

Introduite par décret de la CFWB dès 1997, la pédagogie différenciée postule que l'hétérogénéité des classes nécessite des approches variées pour permettre à chaque élève d'apprendre selon son rythme et son niveau.

L'enseignant varie les supports, les rythmes, les niveaux de difficulté, ou le type de tâches (proposer différents chemins pour atteindre le même objectif). En pratique, un enseignement différencié peut utiliser des méthodes actives pour atteindre ses objectifs pédagogiques (différents projets actifs pour différents sous-groupes).

Les Pédagogies Alternatives ou « Actives »

Les pédagogies alternatives (ou « actives ») placent l'élève au cœur de ses apprentissages, privilégiant l'autonomie et l'expérimentation sur la simple transmission de savoirs. Bien que nées pour l'enseignement fondamental, elles s'adaptent aujourd'hui au secondaire avec des enjeux de structuration accrus.

Toutes partent de l'idée que l'élève construit son savoir en étant acteur, manipulant, expérimentant et coopérant. Elles privilégient donc l'apprentissage via la réalisation de projets, travaux de groupe, recherche, manipulation de matériel (Montessori, Freinet, Decroly). L'enseignant a, lui, un rôle de guide, médiateur, facilitateur plutôt que détenteur unique du savoir. Elles ont été développées pour l'enseignement fondamental et s'adaptent au secondaire.

L'objectif final de ces approches est de rendre l'élève autonome, engagé et moteur de sa propre éducation. Elles visent l'épanouissement des élèves, mais ces méthodes ne conviennent pas à tous les profils d'élèves et nécessitent un environnement matériel et humain solide pour être efficaces.

Il existe différents types de pédagogies actives qui portent le nom de leur chef de file.

Pédagogie	Spécificités & Méthodes
Montessori	Favorise l'autonomie, l'apprentissage par manipulation de matériel sensoriel spécifique et le rythme individuel via le respect des périodes sensibles, auto-éducation et liberté de mouvement.
Freinet	Axée sur le tâtonnement expérimental, l'expression libre, la création d'entreprise (journal scolaire, projets), coopération et "travail-vrai" socialement utile et le groupe.
Steiner-Waldorf	Approche holistique intégrant les arts, le travail manuel et le mouvement (eurythmie) pour le développement spirituel et physique, avec un apprentissage plus tardif de la lecture.
Decroly	Basée sur les "centres d'intérêt" de l'élève et l'observation globale de l'environnement réel, née en Belgique.

En revanche ces approches pédagogiques peuvent manquer de structure, être superficielles et leur mise en place requiert un investissement significatif en ressources. La transition vers un enseignement plus traditionnel peut être difficile.

Les enseignants sont des facilitateurs tandis que les parents sont des partenaires éducatifs qui vont progressivement soutenir l'autonomisation de l'élève.

Enseignement en immersion

L'enseignement en immersion permet d'apprendre des matières (sciences, histoire) en langue cible (néerlandais, anglais), offrant ainsi un bilinguisme précoce et de meilleurs résultats linguistiques. Si les élèves développent des compétences cognitives accrues, le système fait face à une pénurie d'enseignants natifs/qualifiés et pose des questions d'équité scolaire. L'enseignement en immersion offre des compétences linguistiques, culturelles et cognitives supérieures à un enseignement unilingue, tout en évitant un retard scolaire.

C'est en revanche un type d'enseignement qui peut conduire à une surcharge cognitive initiale et de la frustration due aux difficultés initiales d'expression, voire un risque de décrochage scolaire.

Outre les difficultés de recrutement d'enseignants natifs, l'organisation des filières d'immersion peut être compliquée pour les écoles, qui doivent s'assurer que les élèves maîtrisent assez leur langue natale pour réussir les épreuves certificatives externes.

L'enseignement en immersion demande une implication particulière de la part des parents en termes de soutien moral et de valorisation des progrès accomplis et en termes de maintien d'une maîtrise

riche de la langue française à la maison. Sans pour autant parler la langue cible, les parents peuvent aussi être amenés à guider l'enfant sur la méthodologie pour faire son travail scolaire.

L'enseignement en immersion est très performant pour l'apprentissage simultané d'une langue et de savoirs scolaires pour autant que les moyens et ressources adéquats soient mis en place à tous les niveaux.

Les difficultés spécifiques des élèves avec troubles neurodéveloppementaux, aménagements raisonnables

En Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B), on estime qu'environ 10 % à 15 % des élèves de l'enseignement obligatoire présentent un trouble spécifique des apprentissages (par ex troubles « Dys » – 5%) ou une neuro-divergence (TDA/H 6%, TSA 1%, HP 2.5%).

De plus n'est pas rare que ces troubles s'additionnent (par exemple un enfant peut présenter un TSA et un TDA/H).

Cela représente environ 85 000 élèves sur l'ensemble du système scolaire francophone, soit une moyenne de 2 à 3 élèves par classe.

Ces élèves représentent un défi spécifique d'intégration dans le système scolaire, et quelle que soit la pédagogie d'enseignement, ont besoin d'une approche adaptée pour leur assurer une scolarité adéquate. De plus, la CFWB attache une importance majeure à l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire dans la mesure du possible.

Les points d'attention spécifiques par type de pédagogie sont repris dans le tableau ci-dessous :

	Pédagogie traditionnelle	Pédagogie différenciée	Pédagogie alternative	Enseignement en immersion
Dyslexie	Surcharge cognitive erreur perçue comme sanction	Adaptation à l'individu	Adaptation à l'individu	Surcharge cognitive
Dyscalculie	Manque d'explicite erreur perçue comme sanction	Adaptation à l'individu	Adaptation à l'individu	
TDA/H	Surcharge cognitive erreur perçue comme sanction manque de mouvement	Adaptation à l'individu	Adaptation à l'individu	Surcharge cognitive
TSA	Surcharge cognitive bruit, lumière manque d'explicite erreur perçue comme sanction	Surcharge cognitive bruit, lumière manque d'explicite adaptation à l'individu	Surcharge cognitive bruit, lumière manque d'explicite adaptation à l'individu	Surcharge cognitive bruit, lumière manque d'explicite adaptation à l'individu
HPI	Ennui			Stimulation

Ce tableau propose un bref inventaire des principaux registres de difficultés que les enfants peuvent présenter par type de neuro-divergence, mais la diversité et l'intensité des difficultés est très variable d'un individu à l'autre.

Dans ces situations et afin de permettre autant que possible l'intégration de ces élèves dans l'enseignement ordinaire, la CFWB impose aux écoles de s'adapter pour éviter l'échec, au moyen d'une série d'aménagements adaptés aux besoins de chaque élève. Parmi les possibilités offertes en CF, les plus fréquentes sont les suivantes :

- L'utilisation d'un **ordinateur** ou d'une synthèse vocale pour contourner les troubles de l'écrit.
- L'adaptation de la **quantité de travail** (moins d'exercices mais ciblant l'objectif) plutôt que de viser la vitesse.
- L'autorisation de **pauses motrices** ou l'utilisation de fidgets pour canaliser l'attention physique.
- **Temps supplémentaire** pour les contrôles examens,
- **Supports de cours adaptés** (grands caractères, audios).

Le choix des aménagements spécifiques est posé par le corps médical en fonction des besoins particuliers de l'élève et des autres dispositifs de soutien en place (suivi logopède, neuropsychologue etc.). L'école peut faire appel au pôle territorial dont il dépend pour accompagner leur mise en œuvre.

Le guide complet des aménagements recommandés par la CFWB est consultable [ici](#)

3.6. Les procédures disciplinaires

Le régime disciplinaire légal de la Fédération Wallonie-Bruxelles (CFWB)⁸ est précisé dans le [Règlement d'Ordre Intérieur \(ROI\)](#) de chaque école.

Le tableau ci-après synthétise les différentes sanctions possibles par ordre de gravité, leurs conséquences pratiques et les procédures suivies⁹.

Il est également important de noter que :

- La sanction doit correspondre à la gravité des faits et aux antécédents de l'élève.
- Les sanctions ne peuvent pas entrer en compte dans l'évaluation des compétences scolaires.
- Les sanctions ne concernent que les actes répréhensibles dans l'école et hors de l'école si l'impact touche la bonne marche de l'établissement.
- L'exclusion définitive relève exclusivement du chef d'établissement ou d'un conseil de discipline dans le respect des droits de défense et des recours légaux.

⁸ https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/circulaires/2026-08/53280_0001.pdf

⁹ Source : https://accrochagescolaire.brussels/sites/default/files/documentation/qs_sanctions.pdf

Sanction	En pratique	Qui décide ?	Communication	Tâches supplémentaires
Rappel à l'ordre	/	Direction, enseignant, éducateur	Journal de classe smartschool	Parfois
Retenue	À l'école, sous surveillance d'un membre du personnel, après les heures de cours	Directeur ou son délégué, après avoir entendu l'élève	Journal de classe smartschool	Oui, décidées par l'école
Exclusion temporaire d'un/de tous le cours	L'élève reste à l'école et met en ordre ses documents scolaires	Directeur ou son délégué, après avoir entendu l'élève	Journal de classe smartschool autre moyen plus approprié	Oui, décidées par l'école
Exclusion définitive ¹⁰	Audition exposant les faits reprochés avant décision	Chef d'établissement après avis du conseil de classe	Lettre recommandée aux parents/à l'élève majeur	/

Les rapports ministériels révèlent de manière constante qu'environ 2 000 à 2 100 exclusions définitives sont prononcées chaque année en CFWB. Le croisement de ces données administratives indique que plus de 80 % des élèves exclus définitivement sont des garçons, principalement concentrés dans le premier degré du secondaire et dans les filières professionnelles (3e et 4e année notamment).

La procédure d'exclusion

L'exclusion définitive intervient soit à la suite d'un fait, même unique, d'une gravité extrême :

- Atteintes à l'intégrité physique ou psychologique des membres du personnel ou des élèves ;
- Pressions et menaces, harcèlement ou pression psychologique insupportable ;
- Introduction, détention ou manipulation d'une arme blanche ou à feu (ou de tout objet tranchant/percutant utilisé comme tel) à l'intérieur de l'école ou à ses abords immédiats ;
- Vente, distribution, détention ou consommation de substances illicites (stupéfiants, psychotropes) dans l'école ;
- Dégradations volontaires causant un préjudice matériel majeur aux infrastructures de l'école.

¹⁰ <https://www.enseignement.be/parcours-dapprentissage/secondaire-ordinaire/organisation/exclusion>

Soit à la suite de l'accumulation et la récurrence de faits mineurs, tels qu'ils compromettent la bonne marche de l'école.

L'école doit aussi obligatoirement prouver que le maintien de l'élève au sein de l'établissement nuit gravement à la sécurité, au bien-être d'autrui ou à la bonne marche de l'école.

Lorsque l'école notifie l'exclusion définitive d'un élève¹¹, les parents disposent de 10 jours ouvrables pour introduire un recours auprès du PO de l'école. Entre-temps l'élève ne peut plus fréquenter l'école, mais garde le droit de présenter ses examens si l'exclusion intervient après le 15 mai selon des modalités adaptées.

Si l'élève est en âge d'obligation scolaire, les parents ont l'obligation de lui trouver une nouvelle école, l'administration de la CFWB pouvant leur apporter une aide car les écoles peuvent refuser l'inscription d'un élève exclu si elle est complète ou en cas d'extrême gravité des faits. Le PMS et le SAS peuvent également intervenir en appui.

3.7. Les autres formes d'enseignement secondaire

L'enseignement à distance

L'enseignement à distance offre des cours préparatoires aux jurys centraux mais ne répond pas à l'obligation scolaire. Il peut cependant constituer une solution pour un jeune qui séjourne longtemps à l'étranger ou éloigné durablement de l'école pour raison de santé.

L'enseignement en alternance (CEFA)

L'enseignement en alternance relève de la filière qualifiante de l'enseignement secondaire. Il est dispensé dans les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA) qui combinent la formation générale et une pratique professionnelle via un contrat d'apprentissage ou un contrat-formation et qui répondent à l'obligation scolaire de temps partiel (>15 ans).

Les CEFA sont directement rattachés à un ou des établissements de l'enseignement secondaire technique de qualification ou professionnel. Ils collaborent avec ces établissements, mais aussi avec l'enseignement spécialisé et l'enseignement pour adultes (anc. promotion sociale)), pour proposer aux jeunes en âge d'obligation scolaire et aux adultes une formation alternative.

L'enseignement spécialisé¹²

L'enseignement spécialisé est destiné aux enfants et aux adolescents qui, sur la base d'un rapport d'inscription effectué par un CPMS ou un organisme habilité, doivent bénéficier d'un enseignement adapté en raison de leurs besoins spécifiques et de leurs possibilités pédagogiques.

¹¹ Notification par lettre recommandée adressée aux parents ou remise en main propre, avec la description des faits reprochés et la preuve du respect des droits de la défense, copie à la DGEO

¹² <http://www.enseignement.be/index.php?page=25191&navi=404#types>

Ce réseau accueille environ 5% de la population scolaire (env. 34.500 élèves, dont 2/3 de garçons). L'enseignement spécialisé est organisé sur la base de la nature et de l'importance des besoins éducatifs et des possibilités psychopédagogiques des élèves et assure le développement de leurs aptitudes intellectuelles, psychomotrices, affectives et sociales.

L'enseignement spécialisé est organisé en types, degrés de maturité (pour l'enseignement fondamental), formes et phases (pour l'enseignement secondaire), en fonction des besoins de l'élève.¹³

L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ				
Type d'enseignement	Niveau maternel	Niveau primaire	Niveau secondaire	s'adresse aux élèves atteints
1	non	oui	oui	« de retard mental léger »
2	oui	oui	oui	« de retard mental modéré ou sévère »
3	oui	oui	oui	« de troubles du comportement et/ou de la personnalité »
4	oui	oui	oui	« de déficience physique »
5	oui	oui	oui	« de maladies ou convalescents »
6	oui	oui	oui	« de déficiences visuelles »
7	oui	oui	oui	« de déficiences auditives »
8	non	oui	oui	« de troubles des apprentissages »

L'enseignement fondamental spécialisé est organisé en quatre degrés de maturité (pour l'enseignement de type 2, les degrés de maturité différent)	- maturité I :	niveaux d'acquisition de l'autonomie et de la socialisation	
	- maturité II :	niveaux d'apprentissages préscolaires	
	- maturité III :	éveil des premiers apprentissages scolaires (initiation)	
	- maturité IV :	approfondissements	

L'enseignement secondaire spécialisé est organisé en quatre formes, prenant en compte le projet personnel de l'élève	- la forme 1 :	enseignement d'adaptation sociale	CITE 2
	- la forme 2 :	enseignement d'adaptation sociale et professionnelle	CITE 2
	- la forme 3 :	enseignement professionnel	CITE 2 CITE 3
	- la forme 4 :	enseignement général, technique, artistique ou professionnel	CITE 2 CITE 3

Lorsque ces élèves sont accueillis dans des écoles ordinaires (politique d'inclusion), celles-ci sont tenues de mettre en place des aménagements raisonnables tels que demandés par le corps médical.

Pour les soutenir dans ce processus d'aménagements raisonnables, les écoles ordinaires peuvent faire appel aux [pôles territoriaux](#).

L'enseignement à domicile

S'il y a une obligation d'instruction scolaire, les parents peuvent néanmoins opter pour un enseignement à domicile ou dans une structure d'enseignement non reconnue par la CFWB.

Les parents qui font ce choix doivent le notifier à la CFWB chaque année. Les élèves restent soumis aux épreuves de certification externe (CEB, CE1D, CESS) et font l'objet d'un contrôle de l'inspection scolaire. Si les contrôles démontrent que l'enseignement à domicile ne correspond pas à ses exigences, la CFWB a la faculté d'imposer aux parents d'intégrer leur enfant dans un établissement scolaire reconnu.

¹³ [Les Indicateurs de l'Enseignement 2025](#) (pour aller plus loin)

L'enseignement à domicile concerne 0.44% des élèves en CFWB.

ESAHR (ou académies)¹⁴

L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (en abrégé « ESAHR ») est un enseignement non obligatoire subventionné par la Communauté française. En tant que structure d'enseignement à part entière, l'ESAHR a pour objectif essentiel l'épanouissement des facultés créatrices personnelles de l'élève, fondées sur le développement d'une culture, d'une expression et d'une sensibilité artistiques, que ce développement ait ou non un prolongement sur le plan professionnel ou la poursuite des études.

Les objectifs de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit sont les suivants :

- Concourir à l'épanouissement des élèves en promouvant une culture artistique par l'apprentissage des divers langages et pratiques artistiques ;
- Donner aux élèves les outils et les formations nécessaires pour atteindre une autonomie artistique qui nourrisse leur propre créativité ;
- Offrir un enseignement préparant des élèves à rencontrer les exigences requises pour accéder à l'enseignement artistique de niveau supérieur.

3.8. Les certifications externes et diplômes

Les diplômes et certifications externes de l'enseignement secondaire¹⁵

Tout au long du secondaire, plusieurs certifications jalonnent le parcours des élèves et attestent de la réussite du niveau correspondant :

- **CE1D** (*Certificat d'études du 1er degré*) : délivré à l'issue de la 2e année, il atteste la réussite du premier degré ;
- **CE2D** (*Certificat d'études du 2e degré*) : obtenu en fin de 4e année. Le CE2D n'est pas, en réalité une certification externe mais le nom du titre du diplôme obtenu quand il réussit sa 4^e secondaire.

A la fin de la scolarité obligatoire, les élèves peuvent obtenir :

- **Le CESS** (Certificat d'enseignement secondaire supérieur) est une épreuve certificative qui sanctionne la fin des études secondaires et qui donne accès à l'enseignement supérieur. Il est obtenu :
 - à l'issue de la 6e année pour les filières générale, technique et artistique ;
 - à l'issue d'une 7e année pour les élèves issus de la filière professionnelle.

¹⁴ [Académies – Enseignement artistique à horaire réduit \(ESAHR\) - Enseignement](#)

¹⁵ <https://www.bruxelles-j.be/etudier-se-former/enseignement-secondaire/evaluation-sanction-des-etudes-et-attestations-dorientation/>

- **Le CQ** (Certificat de qualification) clôture une formation professionnelle qualifiante et est indépendante du CESS. Le CQ valide les compétences pratiques acquises dans une option choisie (ex. électricité, coiffure, comptabilité...) et est octroyé par un jury de qualification souverain.

Toutes les évaluations externes (CEB, CE1D, CESS) sont organisées centralement par la CFWB pour tous les élèves du niveau de scolarité concerné et requièrent les mêmes niveaux de réussite sur une liste spécifique de matières communes par filière, afin d'assurer que tous les élèves d'un âge et d'une filière donnés aient atteint les mêmes compétences minimales.

Jusqu'à l'année scolaire 2025-2026, le seuil de réussite était fixé à 50% pour toutes les certifications externes. Le taux d'échec aux épreuves certificatives externes est déjà élevé (2025-26 : CEB 15%, CE1D : 40%, CESS de 10 à 50% selon les filières) et il est porté à 60% à partir de la rentrée 2026-27, ce qui fait craindre une augmentation importante du taux d'échec global.

En cas d'échec à l'épreuve certificative, l'élève peut être repêché par le Conseil de classe sur base de son travail journalier. Si ce n'est pas le cas, les parents ont la possibilité d'introduire un recours.

Selon le niveau, un refus de certification a des conséquences différentes :

- Un élève sans CEB rentre en première secondaire mais bénéficie d'un dispositif d'accompagnement différencié et renforcé.
- Un échec au CE1D entraîne une année scolaire complémentaire (2^e S) avant de retenter l'épreuve. S'il ne la réussit toujours pas il pourra être réorienté (attestation d'orientation AOB) par le Conseil de classe vers une filière de qualification. Sinon le jeune peut se tourner directement vers la filière de qualification (TQ, P, CEFA).
- En cas d'échec au CE2D, soit le conseil de classe donne une attestation d'orientation B (AOB) permettant d'accéder au niveau supérieur avec une restriction (ex passer dans une autre filière) soit impose un redoublement (attestation d'orientation AOC).
- En cas d'échec au CESS, soit l'élève redouble, soit il passe par le jury central, soit il quitte l'enseignement obligatoire sans CESS. 11% des jeunes quittent l'école sans CESS ou certification équivalente, avec une surreprésentation dans les villes et dans les zones à facteur socio-économique faible (jusqu'à 22%).

Obtenir le CESS par d'autres voies que le secondaire ordinaire

Un jeune qui n'aurait pas obtenu son CESS peut toujours recourir aux alternatives suivantes :

- **Enseignement pour adultes** : accessible aux personnes de plus de 18 ans. Les horaires sont adaptés (souvent en journée, parfois en soirée ou le samedi). Ce processus dure 2 ans, et reprend la matière de 5e-6e secondaires¹⁶ ;

¹⁶ voir www.monorientation.be

- **Jury central (Fédération Wallonie-Bruxelles)** : filière autodidacte, avec deux sessions par an pour le CESS général. Les épreuves sont réparties entre un tronc obligatoire (français, maths, une langue, sciences humaines, sciences de base) et des matières au choix (latin, sciences économiques, sciences sociales, etc.)¹⁷ ;
- **CEFA** (*Centre d'éducation et de formation en alternance*) et **IFAPME** (pour la Wallonie) : ces structures proposent un enseignement en alternance, combinant formation en entreprise et cours théoriques. Elles permettent notamment d'obtenir le CQ et, dans certains cas, le CESS.

3.9. La mobilité étudiante - Programme Expedis

Le programme **EXPEDIS**¹⁸ (EXPérience Éducative d'Immersion Scolaire) permet aux élèves du secondaire supérieur de l'enseignement ordinaire ou spécial de type 4 d'effectuer un séjour d'immersion linguistique et culturelle d'un mois à une année scolaire complète dans une autre communauté linguistique de Belgique ou à l'étranger, tout en garantissant la validation automatique de leur cursus à leur retour (sans devoir redoubler ou passer d'examens de passage).

3.10. Le coût de l'enseignement obligatoire et les aides disponibles

L'accès à l'enseignement obligatoire subventionné est gratuit. Les établissements doivent obligatoirement fournir gratuitement le journal de classe, le bulletin, les diplômes et les certificats.

Il existe néanmoins une liste de dépenses autorisées qui peuvent être mises à charge des parents.

Via les CPAS, les communes peuvent intervenir dans les frais de garderie, de repas chaud etc. en fonction de la situation du demandeur.

Tous les enfants bénéficient aussi d'allocations de croissance (ex familiales) dont le montant dépend de l'âge de l'enfant et d'autres paramètres (taille de la fratrie, situation de handicap, situation socio-économique de la famille, filière d'enseignement).

Il existe d'autres aides, notamment financières, matérielles, prévues par la FWB dans le cadre du [soutien à l'apprentissage](#), soit prévues par les écoles elles-mêmes (les consulter).

¹⁷ voir www.jurys.cfwb.be

¹⁸ <https://www.enseignement.be/professionnels-de-lenseignement/outils-et-ressources/enseignement-obligatoire/encadrement-et-organisation-de-cours/expedis>

4. L'enseignement supérieur

4.1. La structure de l'enseignement supérieur

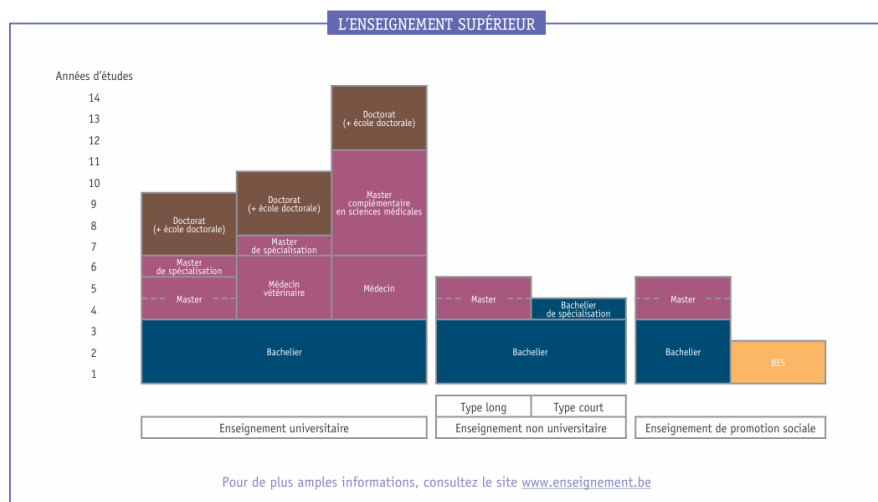
Les établissements habilités

En FWB, seuls les établissements reconnus par la Fédération peuvent délivrer des diplômes officiels. On distingue quatre types d'institutions :

- **Les universités** (ex. UCLouvain, ULiège, ULB, UNamur) : elles organisent les trois cycles d'études (bachelier, master, doctorat) et sont les seules à délivrer le doctorat ;
- **Les Hautes Écoles (HE)** : elles proposent des formations de type court et de type long dans des domaines variés (paramédical, pédagogique, économique, technique...). Elles ne délivrent pas de doctorat ;
- **Les Écoles supérieures des Arts (ESA)** : spécialisées dans les disciplines artistiques, elles organisent des bacheliers et, pour certaines filières, des masters, il y a en général un examen d'entrée ;
- **Les établissements pour adultes** : ils offrent des formations supérieures accessibles aux adultes, avec des diplômes équivalents à ceux des Hautes Écoles et/ou des universités.

Les trois cycles d'études / type long et type court

L'enseignement supérieur en FWB est structuré selon le **modèle de Bologne**¹⁹, commun à la majorité des pays européens. Il se divise en trois cycles progressifs :



¹⁹ Le modèle de Bologne (ou Processus de Bologne) est un accord européen signé à partir de 1999 par les ministres de l'enseignement supérieur de 49 pays, visant à harmoniser les systèmes d'enseignement supérieur à travers l'Europe.

Premier cycle — Le bachelier

Le bachelier est le premier grade académique de l'enseignement supérieur. Il correspond à une formation de minimum 180 crédits²⁰, soit environ 3 ans d'études.

Exceptions : 240 crédits en 4 ans pour les infirmiers, les instituteurs et enseignants de l'enseignement fondamental et les sage-femmes.

On distingue trois types de bacheliers, répartis dans 4 secteurs - Art, Santé, Sciences et Technologies, Sciences Humaines :

- **Le bachelier professionnalisant ou bachelier de type court** qui se donne en HE et ESA : prépare directement au marché de l'emploi. Exemples : instituteur, infirmier, comptable. Il existe plus de 80 bacheliers différents. (voir <https://mesetudes.be/catalogue>)²¹;
- **Le bachelier de transition ou bachelier de type long** qui s'organise en université ou dans certaines HE et ESA : première étape vers le master. Il propose une soixantaine de bacheliers ;
- **Le bachelier de spécialisation** (60 crédits), qui permet à un bachelier déjà diplômé d'approfondir une thématique précise.

Deuxième cycle — Le master

Le master est le deuxième grade académique. Il approfondit les connaissances dans un domaine spécifique et existe en plusieurs variantes :

- **Master en 120 crédits** (2 ans) : c'est la formule standard. Il peut avoir une finalité *approfondie* (orientée recherche), *didactique* (formation d'enseignants) ou *spécialisée* (orientation professionnelle pointue) ;
- **Master en 60 crédits** (1 an) : formation plus courte de spécialisation (par exemple : kinésithérapie et enseignement sections 1-2-3), mais qui ne donne pas accès au doctorat ;
- **Master en 180 crédits** (3 ans) : pour médecine et médecine vétérinaire

²⁰ Crédits ou ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) : unité correspondant au temps consacré, par l'étudiant.e, au sein d'un programme d'études, à une activité d'apprentissage. La valeur généralement attribuée à un crédit est de 30 heures d'investissement pour l'étudiant.e. Il peut s'agir de présentiel ou non.

²¹ À noter : les titulaires d'un bachelier de type court peuvent accéder à certains masters universitaires, via le **système de passerelle** moyennant l'ajout au master d'un module complémentaire (cours supplémentaires).

Troisième cycle — Le doctorat

Le doctorat est le grade académique le plus élevé. Il est réservé au titulaire d'un master et se focalise sur un projet de recherche. Il s'organise au sein d'équipe de recherche à l'université et comprend :

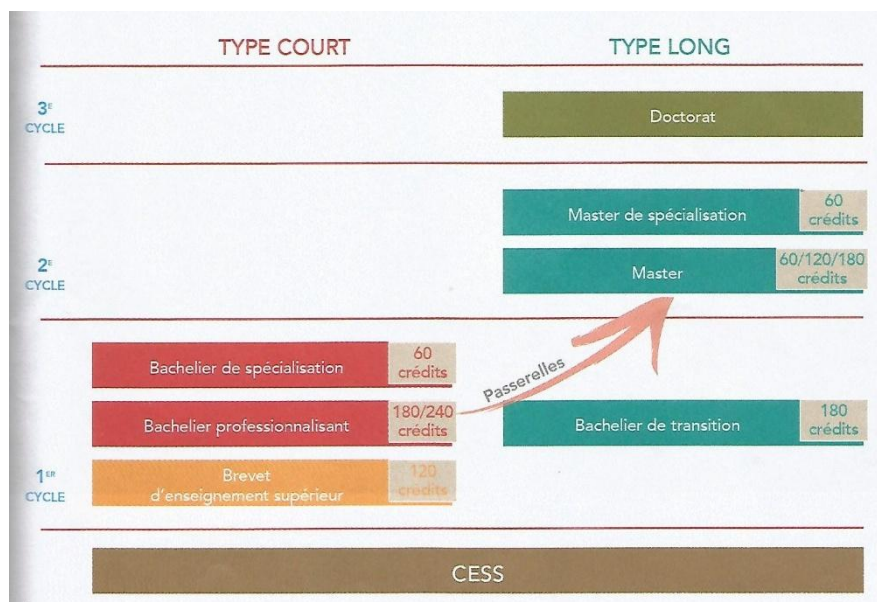
- une **formation doctorale** de 60 crédits ;
- la rédaction et la soutenance d'une **thèse** originale devant un jury.

La durée du doctorat varie entre 3 et 7 ans après l'obtention du master. En comptant l'ensemble du parcours, un doctorat représente au minimum 8 années d'études supérieures (3 ans de bachelier + 2 ans de master + 3 ans minimum de doctorat).

4.2. Diplômes et titres spécifiques

Outre les diplômes de bachelier, master et docteur, certains diplômes méritent une mention particulière car ils sortent du schéma classique des trois cycles :

- **BES** (*Brevet d'enseignement supérieur*) : délivré après deux ans de formation en promotion sociale, il reste peu répandu en FWB ;
- **Master en enseignement** (anciennement *Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur*) : titre pédagogique complémentaire, qui habilite son titulaire à enseigner dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire. Il s'obtient en parallèle ou après un master.



Source : Guide aux choix des études – Pôle Académique de Bruxelles

Accéder à l'enseignement supérieur sans CESS

En principe, l'on n'accède à l'enseignement supérieur que lorsqu'on a obtenu un [CESS](#) ou une [équivalence du CESS](#). Cependant, il est possible d'accéder à l'enseignement supérieur moyennant une des modalités ci-dessous :

- **Examen d'admission général au 1er cycle du supérieur** : ouvre l'accès à tous les établissements et filières, avec quelques conditions supplémentaires pour certaines filières exigeantes (dentisterie, ingénierie civile, médecine) et les écoles supérieures des arts. Organisé par les universités (ULiège, UCLouvain, ULB, UMons) en mai/juin et août ; s'inscrire 5-6 semaines avant l'épreuve ;
- **Examens d'admission spécifiques** : pour les bacheliers assistant-e social-e et conseiller-ère social-e (organisés par les hautes écoles et écoles de promotion sociale concernées), et pour infirmier-ère/sage-femme (organisé par le jury paramédical de la Communauté française) ;
- **Accès via l'enseignement supérieur de promotion sociale** : décision laissée au Conseil des études de l'établissement, qui évalue le dossier du candidat sur base d'études antérieures, d'expérience professionnelle, ou de la réussite d'un test/épreuve d'admission.

Attention, tout examen d'admission ne donne pas le CESS pour autant.

Reconnaissance et équivalence des diplômes

Le cadre européen des certifications (CEC)

Les diplômes délivrés en FWB s'inscrivent dans le Cadre européen des certifications (CEC),²² qui définit 8 niveaux de qualification communs à tous les pays de l'Union européenne. Ce cadre permet de comparer et de faire reconnaître les diplômes à l'échelle internationale. À titre indicatif, le CESS correspond au niveau 4, le bachelier au niveau 6, le master au niveau 7 et le doctorat au niveau 8.

L'atteinte de chaque niveau correspond à la validation d'un certain nombre d'ECTS.

La reconnaissance des diplômes étrangers

Pour accéder à des emplois publics ou pour poursuivre des études en Belgique, les titulaires d'un diplôme non belge doivent obtenir la reconnaissance de l'équivalence belge de leur diplôme étranger par la communauté compétente.

Les 2 communautés n'appliquent pas les mêmes procédures, tarifs et délais. Un même diplôme étranger peut recevoir une équivalence différente suivant la communauté à laquelle on s'adresse²³. Bien que les deux utilisent les critères de base similaires (durée des études, volume de crédits ECTS, niveau de l'établissement d'origine), la Flandre applique des règles de reconnaissance automatique

²² Le CEC est un cadre européen, tandis que le processus de Bologne implique 49 pays signataires mais les 2 sont structurés de façon à être compatibles au point qu'en Belgique ils se confondent.

²³ <https://equisup.cfwb.be/equivalence/procedure/> et <https://www.vlaanderen.be/professionele-erkenning-van-een-buitenlandse-beroepskwalificatie-in-het-vlaamse-onderwijs>

pour certains diplômes et pays partenaires. Du côté francophone, chaque dossier nécessite une étude comparative approfondie par les services de la CFWB.

Les services compétents des communautés sont respectivement le [Service des équivalences de l'enseignement obligatoire](#) CFWB et [NARIC-Vlaanderen](#).

En fonction de l'objectif de la reconnaissance du diplôme étranger, les deux entités proposent deux types d'équivalences différentes : niveau d'études ou contenu.

Depuis 2015, un accord entre les cinq ministres de l'enseignement du Benelux prévoit la reconnaissance automatique des diplômes de bachelier et de master entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg.

Pour exercer une profession réglementée (médecin, architecte, infirmier, enseignant), la reconnaissance académique seule ne suffit pas. Il faut en plus demander une reconnaissance professionnelle auprès de l'autorité compétente (ex. le *Departement Zorg* en Flandre pour le secteur médical) ou du service des visas en CFWB.

4.3. La mobilité étudiante

La CFWB soutient la mobilité²⁴ des élèves, des étudiantes, étudiants, des chercheuses et chercheurs et des personnels de l'enseignement supérieur à travers plusieurs programmes et sources de financement.

Dans l'enseignement supérieur, la mobilité est articulée principalement autour des programmes Erasmus+ et Erasmus Belgica). La mobilité étudiante repose sur une reconnaissance académique automatique et contractuelle gérée directement par les établissements d'enseignement²⁵.

Avant le départ de l'étudiant, un contrat d'étude est conclu entre les 2 établissements d'enseignement et l'étudiant. Ce contrat précise les cours suivis à l'étranger et leur équivalent belge. Si l'étudiant réussit ces cours à l'étranger, son établissement d'origine s'engage à valider les matières correspondantes en Belgique.

La reconnaissance s'appuie sur les crédits (ECTS) attribués à chaque matière. Un quadrimestre de mobilité équivaut généralement à 30 ECTS. A la fin du séjour, l'université étrangère transmet le relevé de notes à l'université belge. Le diplôme belge de l'étudiant inclut son parcours Erasmus pour assurer une transparence totale de son parcours académique.

Il est possible d'obtenir une bourse Erasmus+ moyennant respect de critères stricts fixés par l'Union européenne et la FWB. L'organisation du séjour s'effectue obligatoirement par l'intermédiaire du bureau de relations internationales de l'établissement d'origine de l'étudiant (université ou haute

²⁴ [Étudier hors FW-B – Programmes de mobilité - Enseignement](#) et <https://www.mobilitedesjeunes.be/>

²⁵ <https://www.enseignement.be/parcours-dapprentissage/etudier-en-flandre-ou-a-letranger>

école), qui centralise les fonds. Il s'agit d'une bourse mensuelle dont le montant dépend du pays de destination, et qui peut être majorée dans certaines circonstances.

4.4. Règles de finançabilité de l'étudiant en FWB

Les règles de finançabilité déterminent si l'étudiant a droit à un subside de la Communauté française, ce qui conditionne son inscription dans l'enseignement supérieur. Pour évaluer précisément la situation particulière d'un étudiant, le site [Mes Études](#) propose un formulaire et un calculateur.

Règles de base :

Si l'étudiant s'inscrit à un premier cycle d'études conduisant à un grade académique de 180 crédits ou 240 crédits, il doit avoir acquis :

- 1 UE minimum => après 1 an dans le cursus ;
- 60 premiers crédits du cursus => après maximum 2 ans dans le cycle ;
- 120 crédits du cursus => après maximum 4 ans dans le cycle ;
- 180 crédits => après maximum 5 ans dans le cycle (BA180) ou après 6 ans dans le cycle (BA240) ;
- 240 crédits du cursus => après maximum 7 ans dans le cycle (BA240).

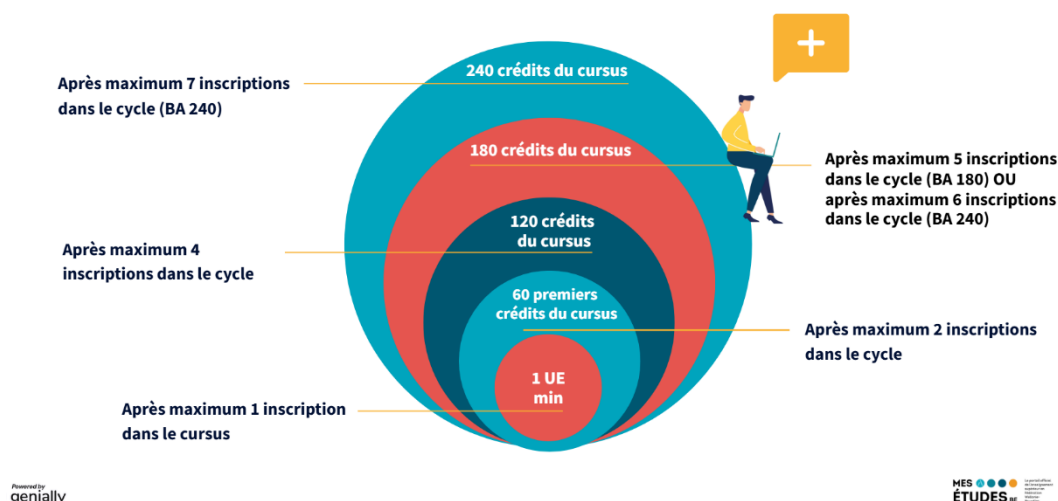
Certaines règles spécifiques peuvent cependant s'appliquer par exemple en cas de réorientation (cfr ci-dessous).

Si l'étudiant notifie son abandon officiel à son secrétariat avant le 1er décembre de l'année en cours, l'inscription est généralement neutralisée et ne compte pas dans son historique de finançabilité. Par contre, un abandon "fantôme" (rester inscrit mais ne pas venir aux examens) compte comme une année d'étude consommée à 0 crédit et l'étudiant n'est plus finançable pour ce cursus précis (sauf recours accepté, voir plus loin)

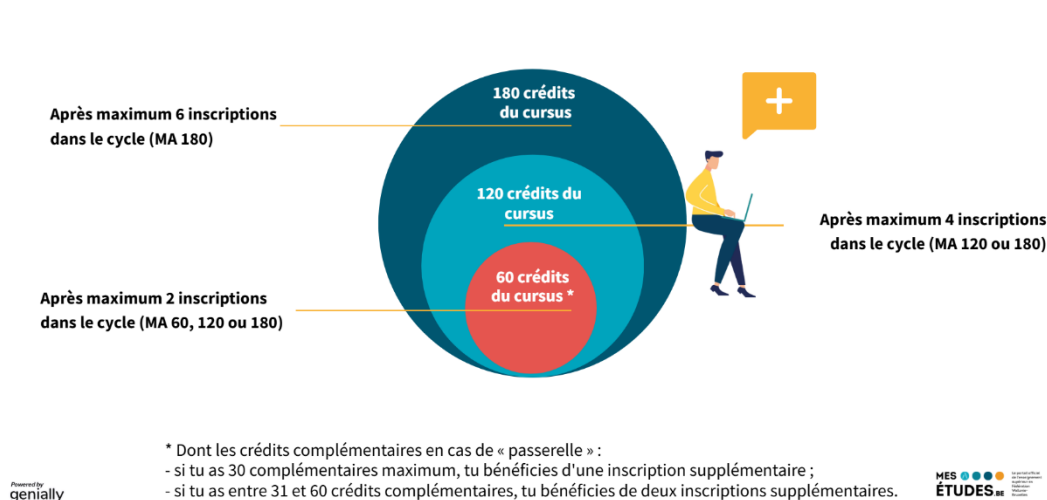
Si l'étudiant choisit de se réorienter au terme de sa première année, il remet le compteur à zéro et dispose de nouveau de 5 années pour valider l'intégralité des crédits associés à ses 3 années de bachelier.

À l'échelle des universités, ces étudiants non finançables représentent environ 6 % de la population étudiante totale inscrite.

Nombre de crédits à obtenir / bachelier



Nombre de crédits à obtenir / master



Règles spécifiques en cas de transition

Il s'agit du premier changement de cursus, l'étudiant bénéficie du statut de réorienté. Les Unités d'Enseignement (UE) éventuellement validées lors de sa première année peuvent éventuellement faire l'objet de dispense dans son nouveau cursus. Ce statut réinitialise certaines balises de temps.

Recours possibles contre la non-finançabilité

Si l'étudiant est devenu non finançable, il doit attendre 5 ans pour pouvoir se réinscrire dans un parcours d'études supérieures. Il peut également déposer un recours, dont la procédure se déroule comme suit :

1. La demande de dérogation interne : L'étudiant introduit une demande motivée auprès des autorités académiques ou du jury de son établissement. Les jurys ont le pouvoir d'accepter

une réinscription sur base de critères socio-économiques, médicaux, ou en cas d'échec peu important (ex: 50 crédits sur 60 acquis) ;

2. Le recours formel externe auprès du [Commissaire ou Délégué du Gouvernement](#) assigné à l'école. Ce recours analyse si l'école a respecté les procédures légales. Historiquement, le taux de réussite de ces recours est élevé (jusqu'à 76 % de décisions favorables dans certaines vagues) ;
3. Il peut soumettre un dossier auprès d'un autre établissement d'enseignement supérieur pour demander l'autorisation de s'y inscrire en dépit de sa non-finançabilité. L'établissement n'a aucune obligation d'accepter d'accueillir un élève en l'absence de subside pour cet étudiant.

Si aucun recours n'est accepté, l'étudiant garde la possibilité de s'inscrire à des cours isolés en tant qu'étudiant libre. L'étudiant paie les cours au crédit, passe les examens correspondants et s'il valide des UE, il accumule des crédits pour assainir son historique et redevenir finançable l'année suivante. L'enseignement pour adulte peut être une autre alternative pour poursuivre des études.

Le passage à l'enseignement de l'autre communauté

La Communauté flamande n'applique pas les mêmes règles de finançabilité, mais elle utilise un mécanisme différent appelé le "Capital d'apprentissage" (*Leerkrediet*).

De plus, les deux systèmes sont étanches : les échecs passés dans une communauté ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la finançabilité de l'autre communauté, à l'exception de cas très spécifiques liés aux dispenses. Les universités néerlandophones offrent de nombreux cursus en anglais. Un élève qui dispose d'un niveau d'anglais suffisant peut donc envisager cette option.

4.5. Le coût des études et les aides dans l'enseignement supérieur

En Belgique, le coût annuel total moyen des études supérieures se situe entre 8 000 € et 12 000 € par an pour un étudiant.

La vie quotidienne représente la part la plus importante du budget²⁶ :

Poste	Montant	Remarque
Kot/coloc	400-650€	Par mois
Nourriture	300-350€	Par mois
Matériel pédagogique	500-800€	Par an incl. IT
Transports	100-300€	Par an, réduit jusqu'à 26 ans
Assurance santé	100-300€	Par an, mutuelle obligatoire

²⁶ Chiffres pour l'année 2025-2026, pouvant augmenter d'années en années avec l'inflation.

Les frais de scolarité (Droits d'inscription) et les aides financières

A partir de la rentrée 2026-27, le minerval annuel est progressif à 4 paliers selon la nationalité et les critères sociaux de l'étudiant.

La réforme du minerval progressif s'accompagne d'une gestion unifiée des inscriptions à travers quatre statuts financiers :

- Étudiants boursiers : 0 €
- Condition modeste : 374 €
- Condition intermédiaire : 835 €
- Tarif plein (sans condition) : 1 194 €
- Étudiants hors Union Européenne (non-assimilés) s'ajoute au tarif plein des droits complémentaires s'élevant à 4 175 € supplémentaires, soit un total de 5 369 €.

Les demandes pour bénéficier d'un minerval à prix réduit doivent être introduites du 1er juillet au 31 octobre via le portail officiel de la CFWB.

D'autres aides sont également possibles telles que

- L'Allocation d'études (la bourse en argent)²⁷ : la demande de réduction du minerval et la demande d'allocation d'études (bourse) s'effectuent via un seul et unique formulaire en ligne. Lors de la soumission du dossier, l'administration analyse automatiquement la situation financière de l'étudiant pour déterminer ses droits à ces deux aides ;
- Les [Aides financières](#), matérielles et autres de la FWB ;
- Les aides des Services Sociaux des Universités et Hautes Écoles ex : bourses internes, prêts d'études, aide au matériel, kots sociaux, restos universitaires ;
Une aide pourrait être accordée même si l'étudiant a été refusé à la bourse officielle de la CFWB (par exemple, si les revenus du ménage ont chuté récemment) ;
- Les allocations du CPAS (revenu d'intégration sociale – RIS) : un étudiant majeur de moins de 25 ans peut, sous certaines conditions strictes, obtenir le Revenu d'Intégration Sociale de la part du CPAS de sa commune. Le CPAS peut aussi prendre en charge des frais de minerval, de stage ou de matériel médical/pédagogique sur base de conditions qu'ils définissent.

²⁷ <https://allocations-etudes.cfwb.be/>

5. Enseignement pour adultes²⁸²⁹

L'Enseignement pour Adultes de la Fédération Wallonie-Bruxelles propose des formations destinées à un public adulte ou qui n'est plus soumis à l'obligation scolaire. Il est organisé par 146 établissements répartis sur l'ensemble du territoire et propose des formations de niveau secondaire et supérieur.

Cet enseignement s'adresse aux adultes souhaitant compléter, reprendre ou adapter leur parcours de formation, quels que soient leur niveau de qualification initial, leurs disponibilités ou leurs objectifs personnels et professionnels.

Avec la mise en œuvre du pacte d'excellence, il accueille désormais les élèves de plus de 21 ans qui n'ont pas obtenu de CESS.

Il poursuit notamment les objectifs suivants :

- Favoriser l'insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- Répondre aux besoins en formation identifiés au sein de la société et du monde professionnel.

L'Enseignement pour Adultes délivre des diplômes et des certificats reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, allant du CEB jusqu'au master. Il existe des programmes de mobilité étudiante dans l'enseignement pour adultes également.

²⁸ [L'Enseignement pour Adultes en Fédération Wallonie Bruxelles - Enseignement](#)

²⁹ [contrat_2035.pdf](#)

6. Soutien à l'apprentissage

La Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) met en place différents dispositifs pour accompagner les élèves, les étudiants et les étudiantes tout au long de leur parcours d'apprentissage.

Ces mesures couvrent le soutien à la réussite, le bien-être, la santé, le climat scolaire, et les aides financières. Elles sont toutes reprises sur le site [Soutien à l'apprentissage en FW-B - Enseignement](#) :

- Plusieurs dispositifs visent à renforcer la réussite scolaire des élèves : accompagnement personnalisé, remédiation, intégration des élèves à besoins spécifiques et soutien aux élèves primo-arrivants. Ces mesures s'inscrivent dans la volonté de lutter contre l'échec scolaire et de garantir à chacun les meilleures chances de réussite ;
- Le parcours scolaire peut parfois être marqué par des moments de doute, de tensions ou de préoccupations, qu'ils concernent son enfant ou soi-même. L'attention portée au bien-être, au climat scolaire et à la santé est essentielle pour favoriser un environnement d'apprentissage serein et sécurisant ;
- Des aides financières sont accessibles aux familles pour couvrir les frais liés à la scolarité et aux études : allocations d'études, bourses, primes et interventions spécifiques. Retrouvez les conditions d'accès et les démarches à effectuer.

Soutien à la réussite ³⁰

Pour accompagner chaque apprenant vers la réussite, l'enseignement met en place une approche visant à repérer rapidement les difficultés d'apprentissage, à adapter les pratiques pédagogiques et à proposer un accompagnement personnalisé, afin de prévenir l'échec et de limiter le recours au redoublement.

Pour ce faire il propose et met à disposition des dispositifs, démarches et outils qui soutiennent les apprentissages et l'inclusion, tout au long du parcours scolaire et étudiant : suivi individualisé, aménagements raisonnables, outils numériques et dispositifs d'accompagnement. Ces actions visent à permettre à chacun et chacune de progresser à son rythme et dans les meilleures conditions.

Bien-être, santé et climat scolaire³¹

Le parcours scolaire peut parfois être marqué par des moments de doute, de tensions ou de préoccupations, qu'ils concernent son enfant ou soi-même. L'attention portée au bien-être, au climat scolaire et à la santé est essentielle pour favoriser un environnement d'apprentissage serein et sécurisant.

Aides disponibles :

- **Ecoute école** : service gratuit d'écoute, d'information et d'orientation en cas de difficulté à l'école ;
- **Médiation scolaire** : service gratuit facilitant le dialogue entre élèves, familles et écoles en cas de tensions ;

³⁰ [Bien-être, santé et climat scolaire : informations et accompagnement - Enseignement](#) (outils)

³¹ [Bien-être, santé et climat scolaire - Enseignement](#) (listes intervenants)

- **Equipes mobiles** : équipes spécialisées soutenant les écoles en cas de crise, violence ou décrochage
- **Centre PMS**: service pluridisciplinaire soutenant les élèves et familles en scolarité, orientation et bien-être, leur offrant une écoute et les orientant vers les aides appropriées ;
- **Aide à l'orientation** : les CLB (Centra voor Leerlingenbegeleiding) pour la Communauté flamande ainsi que les centres PMS (Psycho-Médico-Sociaux) pour les Communautés française et germanophone proposent des tests d'orientation et des informations sur les métiers et les écoles.³²
- **Services de promotion de la santé à l'école** : services assurant le suivi de la santé et le bien-être des élèves à l'école ;
- Acteurs dans l'enseignement supérieur contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles³³;
- **Les pôles territoriaux**³⁴ : Un Pôle territorial est une structure attachée à des écoles d'enseignement spécialisé qui intervient dans les écoles d'enseignement ordinaire avec lesquelles il coopère pour venir en aide aux élèves à besoins spécifiques. Un Pôle territorial est composé d'un coordonnateur et d'une équipe pluridisciplinaire de conseillers et d'accompagnateurs : enseignants, ergothérapeutes, logopèdes, neuropsychologues, orthopédagogues, puériculteurs, psychologues, infirmiers, kinésithérapeutes, éducateurs, etc.
- **Autres acteurs et outils**³⁵ hors FW-B :
 - Organismes externes d'écoute et d'accompagnement en santé mentale, violences et discriminations ;
 - Organisations externes de soutien en cas de difficultés scolaires, familiales ou sociales : les écoles des devoirs³⁶, les AMO³⁷, les maisons des jeunes, SAJ, SPJ/IPPJ³⁸.

³² [Offre d'enseignement supérieur | Belgium.be](https://www.belgium.be/fr/enseignement/enseignement_supérieur)

³³ [Harcèlement : dispositifs en enseignement supérieur - Enseignement](#)

³⁴ [Pôles territoriaux - WBE](#)

³⁵ [Cartographie HDVS | Genially](#) (outil interactif)

³⁶ [Les Écoles de Devoirs](#)

³⁷ [Demande de soutien : plus d'informations sur les AMO - Portail de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles](#)

³⁸ [Services publics décentralisés - Portail de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles](#)

7. Transition numérique dans l'enseignement³⁹⁴⁰

La transition numérique transforme aussi bien les enseignements que les apprentissages. Elle exige, d'une part, le développement de l'éducation au numérique, lorsque le numérique constitue un objet d'apprentissage en soi.

La Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) fait de l'acquisition des compétences numériques un enjeu central. Elle introduit des compétences numériques au sein de la formation des enseignantes et enseignants ainsi que dans les référentiels de compétences des élèves :

- Les élèves apprennent le numérique comme une matière en soi. Depuis la rentrée 2023-2024, un volet spécifique du référentiel de la formation manuelle, technique, technologique et numérique⁴¹ (FMTTN) introduit ces apprentissages dès la troisième primaire. Les élèves y découvrent notamment les bases de la programmation, la culture numérique et développent un regard critique et responsable sur les technologies. Pour cela, elle s'appuie sur le cadre européen DigiComp⁴², qui décrit ce que signifie être compétent dans un monde numérique ;
- D'autre part, le numérique est utilisé comme outil pour apprendre dans toutes les disciplines. Il sert par exemple à développer l'éducation aux médias, qui permet d'aider les élèves à comprendre l'information, analyser les contenus et exercer leur esprit critique.

Pour soutenir ces initiatives, la FW-B met en œuvre une stratégie globale qui s'appuie également sur la mise à disposition d'équipements, de plate-forme et de ressources concrètes.

Il publie régulièrement des focus, guides pratiques et dossiers techno-pédagogiques qui aident les équipes éducatives à utiliser le numérique de manière utile, critique et responsable à l'école.

Ces publications abordent des sujets très concrets qui concernent aussi les familles, par exemple :

- L'usage raisonné des écrans et du numérique à l'école ;
- L'intelligence artificielle et ses impacts sur les apprentissages ;
- L'éducation aux médias et à l'information (apprendre à vérifier une information, comprendre les réseaux sociaux) ;
- La protection des données et de la vie privée des élèves ;
- Le bien-être numérique et la gestion des émotions en ligne.

³⁹ [La transition numérique](#)

⁴⁰ [Le numérique dans l'enseignement en FW-B - Enseignement](#)

⁴¹ [refFMTTN.pdf](#)

⁴² [Digital Competence Framework \(DigComp\) - Joint Research Centre](#)

Plusieurs plateformes publiques soutiennent également cette transition numérique dans les écoles :

- **E-Classe**⁴³

Initiative phare de la Stratégie numérique, la plate-forme de ressources éducatives e-classe.be a été créée en 2019. Elle héberge des milliers de ressources gratuites, validées pour leur potentiel pédagogique, couvrant tous les domaines d'apprentissage du tronc commun et bien d'autres sujets. Enrichie en permanence, e-classe met des ressources pédagogiques inédites à la disposition exclusive des enseignants, telles que les ressources et archives de la RTBF qui offrent une mine d'informations et des possibilités de séquençage pour intégrer des contenus dans les apprentissages, ou encore des ressources portant sur les éléments novateurs du tronc commun. Depuis peu, e-classe devient progressivement une véritable plate-forme collaborative et interactive, qui permet la co-construction et le partage de contenus entre enseignants et qui offre un annuaire d'opérateurs.

- **E-learning**⁴⁴

L'E-learning de la Fédération Wallonie Bruxelles (FW-B) propose des parcours d'auto-formation en ligne incluant un accompagnement pédagogique individualisé, de niveaux fondamental et secondaire. Ces formations ne sont pas certificatives.

Les cours en ligne permettent de :

- Se préparer aux épreuves des Jurys de la FW-B et aux épreuves certificatives externes ;
- Bénéficier d'un soutien scolaire ;
- se former tout au long de la vie.

Les modules de cours proposés en ligne sont basés sur les cours et les programmes de l'enseignement primaire et secondaire de plein exercice organisé par la Communauté française. Chaque module de cours comprend un maximum de dix séquences pédagogiques.

- **Happi**⁴⁵

Depuis le 21 août 2020, la FW-B a mis à disposition de toutes les écoles de l'enseignement obligatoire qui le souhaitent une plate-forme dédiée à l'hybridation des apprentissages.

La plate-forme Happi (Hybridation des Apprentissages Interactifs) utilise une technologie open source, accessible aux équipes éducatives, aux directions ainsi qu'aux élèves inscrits au sein des écoles affiliées. Elle vise également les ESAHR, les Écoles à programme belge à l'étranger, ou encore les Fédérations de Pouvoirs Organisateurs à travers des espaces dédiés.

⁴³ [E-classe](https://e-classe.be)

⁴⁴ [Accueil](#) (e-learning en savoir plus)

⁴⁵ [Se connecter sur le site | HAPPI](#)

La plate-forme permet, notamment, aux enseignants et aux élèves des écoles de bénéficier d'outils :

- De création de contenus pédagogiques numériques et de parcours pédagogiques scénarisés ;
- De suivi des apprentissages des élèves (par exemple : carnets de notes, différenciation, etc.) ;
- De communication et de partage de ressources entre enseignants ou entre enseignants et élèves.

- **Pix**⁴⁶

L'outil Pix propose des parcours permettant l'auto-évaluation et le développement des compétences numériques.

Ces outils et publications visent un objectif simple : aider les jeunes à comprendre, maîtriser et utiliser le numérique de manière éclairée et responsable.

Ces dernières années, l'Enseignement pour Adultes a également favorisé l'intégration du numérique dans les pratiques pédagogiques, que ce soit à distance, en présence ou de manière hybride. Le développement de ces outils, mais aussi la variété des solutions disponibles, ont modifié la place des technologies numériques dans le quotidien des apprenants, des enseignants et des établissements. La suspension des cours en présence, la mise à distance des activités d'apprentissage, puis la comodalité des enseignements à la suite des mesures de protection du public en 2020 et en 2021 ont été les catalyseurs d'une tendance déjà en place.

Afin d'assurer la transition numérique de l'Enseignement pour Adultes, le Contrat 2035⁴⁷ établit des objectifs stratégiques et opérationnels notamment pour soutenir l'hybridation des apprentissages.

⁴⁶ [Enseignement obligatoire | Pix](#)

⁴⁷ [contrat_2035.pdf](#)

8. Les défis de l'enseignement : décrochage, harcèlement, primo-arrivants

8.1. Le décrochage scolaire et ses conséquences

En Belgique, un élève est considéré en décrochage scolaire s'il remplit l'un des critères légaux suivants pendant sa période d'obligation scolaire (de 5 à 18 ans) : défaut d'inscription, cumul de plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée sur une année scolaire ou sortie de l'enseignement sans avoir obtenu de CESS ou de diplôme équivalent.

Les chiffres globaux de décrochage défini comme sorties sans diplôme à 18-24 ans s'établissent à 7,8 % à l'échelle de la Belgique francophone, soit environ 18 000 à 21 000 jeunes. Ces jeunes alimentent directement les chiffres des [NEET](#) (ni à l'emploi, ni aux études, ni en formation).

Au-delà de ces performances globales, on observe une forte corrélation entre taux de décrochage et indice socio-économique (ISO), en particulier dans les villes.

Les sorties sans diplôme et l'absentéisme externe est pour autant la partie émergée de l'iceberg : l'absentéisme interne (le décrochage passif) précède généralement l'absentéisme externe mais est beaucoup plus difficile à détecter et donc à corriger. De plus les statistiques ne sont pas toujours complètes et cohérentes, laissant suggérer une situation réelle encore plus dégradée.

Zone Géographique	Sorties sans diplôme du secondaire (18-24 ans)	Absentéisme > à 20 demi jours (secondaire)
Moyenne Belge / CFWB	~ 12 % (7,8 % pour le critère strict UE)	17 % des élèves
Région Bruxelloise	18 % (Près d'un jeune sur 5)	26 % (Plus d'un élève sur 4)

Synthèse comparative des taux de décrochage (Données IBSA / Statbel)

Le décrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale démarre dès l'enseignement fondamental (14% d'absentéisme problématique > 9 demi-jours) et s'accélère à partir de 12 ans. Dans le Nord-Ouest de Bruxelles, cela représente déjà 8.000 à 9.500 élèves dans l'enseignement fondamental. Ces volumes élevés expliquent que les Services d'Accrochage Scolaire (SAS) et les médiateurs scolaires concentrent l'essentiel de leurs équipes et de leurs budgets d'intervention sur ces communes afin d'agir dès le plus jeune âge, avant l'entrée critique dans l'enseignement secondaire.

Le rôle légal de la direction d'école et les sanctions en cas d'absentéisme

La direction d'établissement est la première ligne de contrôle et a l'obligation légale de suivre une procédure minutieuse :

Moment	Action	Conséquence
1 ^{er} ½ jour d'absence injustifiée ⁴⁸	Contact parents pour demander une justification	
9 ^e ½ jour d'absence injustifiée	Convocation des parents pour un entretien officiel	Seuil d'alerte légal de la DGDE, rédaction d'un plan de remédiation interne avec les parents
20 ^e ½ jour d'absence injustifiée Ou absence des parents	Transmission du dossier à la DGDE Démarrage des sanctions légales	Les inspecteurs et le SAS prennent le relais ; Perte de la qualité d'élève régulier ⁴⁹ ; Exclusion définitive immédiate de l'élève majeur

La réglementation prévoit des sanctions pécuniaires (suspension des allocations familiales, suspension voire le remboursement de l'allocation d'études) et des amendes pénales.

C'est à la région du lieu de domicile du jeune qu'il incombe d'activer les sanctions quand la scolarité obligatoire n'est pas respectée et chacune a sa propre approche, en particulier pour les élèves majeurs et concernant la suspension des allocations familiales.

En pratique, les allocations familiales ne sont généralement pas suspendues pour les enfants mineurs et les dossiers pénaux liés au non-respect de l'obligation scolaire ne sont pas une priorité des tribunaux.

Récupérer un statut d'élève régulier

Au-delà du premier degré, un élève mineur qui dépasse 20 demi-journées d'absence injustifiée perd sa qualité d'élève régulier et devient « élève libre » : il perd le droit à la sanction des études (ses examens/bulletins ne sont plus validés officiellement).

⁴⁸ Dans le secondaire, les présences sont relevées à chaque cours et le calcul d'absences s'effectue à l'heure de cours. Dès qu'un élève accumule 4 périodes (heures) complètes de cours non justifiées, cela équivaut légalement à un demi-jour d'absence.

⁴⁹ L'élève perd le droit de présenter les examens de fin d'année et ne peut pas obtenir son attestation de réussite (CE1D ou CESS). Ses examens ou notes de l'année sont frappés de nullité.

En annonçant la perte du statut d'élève régulier au mineur et à ses parents, la direction de l'école propose avec l'appui du PMS un accord fixant des conditions de réinsertion et des objectifs précis pour le reste de l'année, afin que l'élève soit autorisé à présenter ses examens.

L'accord doit être signé par les parents et l'élève pour être valable, certaines modalités peuvent éventuellement être ajustées pour des motifs valables, mais s'ils refusent de signer le contrat, le mineur reste élève libre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il ne pourra pas présenter ses examens ni obtenir d'attestation qui lui permette de poursuivre sa scolarité.

C'est le Conseil de classe de l'établissement qui détient l'autorité exclusive pour valider la récupération du statut. Au plus tard le 31 mai de l'année scolaire en cours, le Conseil de classe se réunit spécifiquement pour analyser la situation de l'élève libre. Les professeurs et la direction vérifient de manière collégiale si l'élève a strictement respecté les engagements inscrits dans son contrat d'objectifs.

Si le Conseil de classe estime que les objectifs de réinsertion et d'accrochage sont atteints, il autorise officiellement l'élève à présenter ses examens de fin d'année et lui rend sa qualité d'élève régulier, sinon il devra redoubler son année.

L'administration centrale (la Direction générale de l'Enseignement obligatoire) comptabilise les jours d'absence et contrôle le respect global de l'obligation scolaire par les parents, mais elle n'interfère pas dans le choix pédagogique de l'école de réintégrer l'élève.

L'intervention des SAS – service d'accrochage scolaire

Les 12 services d'accrochage scolaire agréés de la CFWB sont des dispositifs de dernier recours ultra-ciblés qui s'adressent aux élèves *mineurs* en situation de rupture scolaire totale (exclus d'un établissement, en absences injustifiées lourdes, en crise ou non-inscrits mais *volontaires* pour participer au processus).

En partenariat avec les CPMS, l'établissement scolaire (pour la réintégration du jeune) et l'Aide à la jeunesse, le SAS élabore le mineur et ses parents un projet personnel qui tient compte du vécu du mineur et le cas échéant de son plan d'apprentissage et d'un projet social individualisé. Au fil de l'accompagnement, le SAS cherche à faire émerger les difficultés spécifiques de chaque mineur et développe des outils permettant de trouver des solutions à ses différentes difficultés.

Chaque période d'accompagnement par le SAS peut faire l'objet d'une reconnaissance de scolarité et rencontrer ainsi l'obligation scolaire. Le but du processus est de réintégrer le jeune dans son établissement à l'issue de son accompagnement.

Chaque SAS fonctionne avec des effectifs extrêmement réduits, accueillant au maximum 15 à 20 mineurs simultanément afin de garantir un suivi individualisé intensif. Au final, les SAS prennent en charge une entre 1 % et 2 % de l'ensemble des jeunes en situation de décrochage scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le reste des situations de décrochage (absentéisme modéré, baisse de motivation, décrochage "interne") est traité en amont par d'autres dispositifs de masse au sein des établissements, tels que

les Centres PMS (Psycho-Médico-Sociaux), les équipes mobiles, ou les structures d'enseignement en alternance (CEFA).

8.2. Le harcèlement scolaire

La FWB a défini une stratégie structurelle de lutte contre le harcèlement scolaire qui combine des approches éducatives et juridiques.

Environ 1 élève sur 5 (20 %) est victime de harcèlement en FWB.

La prévention consiste à :

- Intégrer dans le plan de pilotage des écoles une section sur l'amélioration du climat scolaire et un protocole d'observation et de gestion des conflits. Financer les services d'associations expertes agréées (comme l'*Université de Paix* ou la *Ligue des Familles*) pour former les équipes éducatives ;
- Assurer un suivi des problématiques de harcèlement et faire des recommandations aux écoles via un Observatoire du Climat Scolaire.

En cas de détection d'un fait de harcèlement, la CFWB recommande le recours à la Méthode de la Préoccupation Partagée. Si la médiation échoue ou que la gravité des faits l'exige, le cadre bascule vers les [sanctions disciplinaires](#). En cas de crise aiguë ou de danger, la direction peut faire appel aux *équipes mobiles* de l'administration pour intervenir en urgence, séparer les parties et rétablir l'ordre.

Le harcèlement est une *infraction pénale* (article 442 bis code pénal). Si l'auteur a plus de 12 ans, la justice des mineurs peut intervenir via le Tribunal de la jeunesse, débouchant sur des mesures de garde, des prestations citoyennes ou un encadrement IPPJ. Le cyber-harcèlement (diffusion de photos intimes, injures publiques) est particulièrement ciblé par ces mesures judiciaires.

Du harcèlement physique et verbal dans l'enseignement fondamental, on passe à un harcèlement plus psychologique, indirect, doublé de cyber-harcèlement dans le secondaire inférieur puis à des formes d'exclusion plus subtiles ou de violences ciblées souvent sexistes ou discriminatoires dans le secondaire supérieur.

Bruxelles présente une prévalence plus forte de cyber-harcèlement multiculturel ou lié à des dynamiques de bandes urbaines, tandis que les zones rurales de Wallonie rapportent parfois un isolement plus fort des victimes par manque de structures d'accueil alternatives proches.

Le harcèlement touche indistinctement tous les milieux mais les formes de harcèlement sont différentes, de l'agression physique (ISE faible) au cyber-harcèlement sophistiqué (ISE élevé) mais concerne davantage l'enseignement qualifiant, où les sociologues l'attribuent à un sentiment de relégation scolaire.

8.3. L'accueil des primo-arrivants – dispositif DASPA

Le Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants (DASPA) permet d'accueillir des élèves de 2 à 18 ans et qui ne possèdent pas un niveau linguistique suffisant⁵⁰ pour être scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il s'agit d'une étape intermédiaire, d'une durée d'1 semaine à 1 an, au terme de laquelle l'élève est intégré dans une année scolaire précise. Cette étape peut être prolongée de 2 fois 6 mois, notamment pour les élèves non alphabétisés.

Les activités pédagogiques ont principalement pour objet l'apprentissage accéléré du français, de la culture scolaire et la (re)mise à niveau pour permettre l'intégration dans une classe ordinaire. L'élève qui bénéficie du dispositif peut suivre tout ou partie des cours en classe. La liste des écoles organisant un DASPA change chaque année en fonction des besoins locaux. Les élèves peuvent y rester scolarisés lorsqu'ils sortent du DASPA.

Pour l'ensemble de la CFWB, les classes passerelles accueillent chaque année plus de 2 000 élèves primo-arrivants dans le secondaire (un chiffre qui a doublé en une décennie), et environ 500 élèves dans le primaire. Près de 80 écoles en FWB organisent des DASPA, avec une forte concentration dans les établissements urbains précarisés qui concentrent les difficultés. Plus de la moitié des primo-arrivants est concentrée dans la région bruxelloise. Ils sont répartis dans environ 14 écoles fondamentales et 20 établissements secondaires répartis sur le territoire bruxellois. Le nombre d'élèves fluctue de mois en mois.

Le nombre d'élèves varie constamment en cours d'année au gré des flux migratoires. Le financement des écoles est d'ailleurs calculé sur la base de moyennes mensuelles pour s'adapter aux arrivées continues.

Après leur passage dans le dispositif DASPA, les élèves s'orientent en G (40%), P (15%) ou en TT et TQ (45%)

⁵⁰ Niveau linguistique B1

9. L'enseignement néerlandophone

Au-delà du socle fédéral, l'enseignement dépend des Communautés : la **Fédération Wallonie-Bruxelles** gère le système francophone, tandis que la **Vlaamse Gemeenschap** pilote le système néerlandophone. Bien qu'ils aient conservé la même structure globale (fondamental et secondaire), ils présentent de profondes divergences structurelles, pédagogiques et de performance.

Comparaison	CFWB	VG
Apprentissage des langues	2e langue à partir de la P3 : NL obligatoire à Bxl et aussi en Wallonie à partir de 2027	2e langue : FR à partir de P5 (P3 à Bruxelles)
Filières de l'enseignement secondaire	G Général TT technique de transition (incl. artistique) TQ technique de qualification (incl. artistique) P professionnel de qualification (incl. artistique)	ASO <i>algemeen secundair onderwijs</i> TSO <i>Technisch secundair onderwijs</i> BSO <i>beroepssecundair onderwijs</i> KSO <i>kunstsecundair onderwijs</i>
Philosophie des filières	Vision humaniste Le général est vu comme voie royale, enseignement qualifiant souvent vu comme relégation	Vision pragmatique Orientation précoce des élèves Valorisation de l'enseignement qualifiant préférence pour la réorientation au redoublement
Rythmes scolaires	7 semaines cours 2 semaines congé, 7 semaines de congé en été	Congés d'automne et de printemps d'1 semaine, 2 semaines à Noël et Pâques, 2 mois en été
Niveau de rigueur et redoublement	Redoublement longtemps utilisé comme unique outil de rigueur, entraînant des écoles à 2 vitesses et une baisse globale de niveau, progressivement complété/remplacé par la pédagogie différenciée	Apprentissages plus rapides, critères d'évaluations stricts, culture d'évaluation du système d'enseignement avec des indicateurs
Encadrement	Remise à niveau et remédiation individualisés et au cas par cas	Encadrement directif, remises à niveau standardisées Forte autonomie des directions d'école
Résultats des enquêtes pisa	Scores inférieurs à ceux de la VG et de la moyenne OCDE, avec une forte corrélation entre résultats et indice socio-économique	Parmi les meilleurs de l'UE, en maths, sciences et lecture. Le récent déclin observé a donné lieu à des mesures de renforcement

Les diplômes sont équivalents grâce à leur reconnaissance au niveau fédéral et au processus de Bologne (Bachelier/Master), les types d'institutions diffèrent dans leur appellation et dans leur mode de collaboration :

- Côté francophone, on distingue les **Universités** et les **Hautes Écoles** (ainsi que les Écoles Supérieures des Arts) ;

- Côté néerlandophone, on parle d'**Universiteiten** et de **Hogescholen**. Ces dernières se sont fortement regroupées en "associations" autour des grandes universités flamandes pour mutualiser la recherche et les infrastructures.

10. Accès à l'enseignement d'une autre communauté

Il est possible de passer de l'enseignement de l'une à l'autre communauté, mais les conditions à satisfaire diffèrent selon le sens du transfert, la philosophie qui sous-tend chaque système d'enseignement et le niveau d'enseignement.

Pour accéder à l'enseignement supérieur, le CESS⁵¹ délivré par une communauté est automatiquement reconnu comme valable pour accéder à l'enseignement supérieur de l'autre communauté.

Exigences d'accès	CFWB	VG
Enseignement secondaire	Aucun test linguistique Importantes limitations au changement d'école en cours d'année : - S1 et S2 : sur dérogation du ministère - S3 à S6 : changement possible mais demande introduite par directeur de l'ex école changement de filière possible sur acceptation de la direction de l'école qui accueille sauf si l'année scolaire est trop avancée CFWB table sur la pédagogie différenciée et les heures de remédiation pour combler les lacunes linguistiques éventuelles de l'élève avec l'appui du PMS	Aucun test linguistique éliminatoire Changement d'école possible à tout moment de l'année mais conditions strictes à remplir en fonction de la filière L'école examine le bulletin et les attestations de réussite de l'élève Dispositifs de soutien en néerlandais disponibles dans les écoles (<i>taalintegratietraject</i>) La direction de l'école peut proposer de rétrograder un élève de concert avec le CLB (<i>centrum voor leerlingenbegeleiding</i>) pour lui donner le temps d'assimiler la langue
A Bruxelles (surtout S1)	S1 : voir Inscription CIRI et changement d'école en secondaire - Enseignement	En secondaire : via plate-forme ad hoc (système de listes d'attente et de priorités)
Enseignement supérieur	Avec un CESS délivré par la VG : aucun test de langue n'est requis, sauf certains cursus qui imposent des conditions spécifiques (examen d'entrée, français pour instituteurs, etc.) Date limite d'inscription fixée au 30 septembre Test linguistique pour les cursus en anglais (ou la réussite du TOEFL B2 ou C1)	En plus du CESS de la CFWB, l'étudiant doit prouver sa maîtrise du NL (niveau B2) - des voies alternatives sont offertes par certaines universités. Pour les filières en EN, il faut réussir le TOEFL ou équivalent (niveau B2 ou C1)

⁵¹ La Flandres dispose aussi de sa version du CEB (getuigingschrift basisonderwijs) mais il est délivré par le conseil de classe et non organisé centralement comme le CEB de la CFWB.

Conclusion

Au terme de ce parcours, il apparaît que comprendre le système éducatif belge ne constitue pas une fin en soi, mais un véritable point d'appui pour l'accompagnement des jeunes. Face à la complexité des parcours, aux évolutions du système et à la diversité des situations rencontrées, le·la coach doit pouvoir disposer de repères suffisamment solides pour écouter, questionner, décoder et, lorsque cela est nécessaire, orienter.

Cette cartographie nous rappelle également que derrière chaque parcours scolaire se trouve une réalité individuelle, avec ses aspirations, ses ressources, ses contraintes et parfois ses difficultés. La connaissance du système permet dès lors de ne pas réduire les choix ou les obstacles du·de la jeune à sa seule responsabilité, mais de les replacer dans un contexte plus large.

Ainsi, ce travail se veut avant tout un outil au service de la pratique : une carte que le·la coach peut consulter, actualiser et enrichir au fil de ses expériences. Car si connaître le chemin est essentiel, l'enjeu du coaching reste avant tout d'aider le·la jeune à trouver son propre chemin et à avancer vers celui-ci avec davantage de compréhension, d'autonomie et de confiance.

*

*

*

Glossaire

Une **Unité d'Enseignement (UE)** désigne un cours ou un ensemble de cours regroupés de manière cohérente au sein d'un programme d'études universitaires ou supérieures. Ce bloc doit être réussi pour être validé, c'est-à-dire qu'il faut 10/20 minimum pour que l'unité d'enseignement soit validée.

La **comodalité** désigne un mode d'enseignement ou de formation qui combine simultanément et de manière synchrone le présentiel et la distance. Les apprenants peuvent choisir de suivre chaque séance soit en classe, soit à distance en direct, et disposent souvent de ressources en différé.

Un **crédit ou ETCS** (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits) est une unité de mesure de la charge de travail demandée à l'étudiant à l'université. Il permet de comparer, valider et transférer les diplômes et les années d'études dans toute l'Europe.

Un **fidget** (ou objet de manipulation) est un petit outil manipulable à la main, conçu pour canaliser l'agitation, réduire le stress et améliorer la concentration. Issus de l'anglais "fidget" (gigoter/tripoter), ces objets permettent de décharger une énergie excessive par des mouvements répétés (tordre, presser, faire tourner)

La **méthode de la préoccupation partagée** est une méthode initiée par Anatol Pikas dans les années 1970. Elle prône approche non blâmante de résolution du harcèlement et de l'intimidation en milieu scolaire en suscitant l'empathie des auteurs, complices et témoins à l'égard de la victime

L'**attestation d'orientation** est le document émis par le conseil de classe à partir de la fin de la 3^e secondaire Pour orienter l'élève vers l'année suivante. L'attestation d'orientation peut être sans restriction (AOA), avec des restrictions (par ex changer de filière ou d'option - AOB) ou recommencer l'année (AOC).

Bibliographie

Les articles et publications sur le web

<https://ligue-enseignement.be/sites/default/files/2022-07/obligation-scolaire.pdf>

<https://ligue-enseignement.be/sites/default/files/2022-07/ETUDE2014.pdf>

<https://www.jeminforme.be/obligation-scolaire/>

<https://formations.siep.be/systeme-educatif/sec/structure-organisation>

<https://www.enseignement.be/systeme-educatif/etudes-et-chiffres-cles/chiffres-cles/indicateurs-de-lenseignement>

<https://www.ligedroitsenfant.be/le-decrochage-scolaire-etat-des-lieux-en-federation-wallonie-bruxelles-2/>

<https://lajonchere.org/blog/pedagogies-alternatives-quels-sont-les-grands-courants-de-leducation-alternative/#:~:text=7%20grands%20courants%20p%C3%A9dagogiques%20alternatifs,%2DLoczy%2C%20Decroly%20et%20Arrowsmith.>

<https://prof.cfwb.be/article/pedagogies-alternatives-eduquer-cest-toujours-un-pari-sur-lavenir>

<https://www.wooclap.com/fr/blog/styles-enseignement/>

<https://dobi.be/anciennes-methodes-avantages-et-inconvenients/>

<https://ecoledetous.be/comprendre-l-ecole-de-tous/principes-pedagogiques-outils-et-organes-de-concertation-et-daccompagnement/principes-pedagogiques/>

https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/Focus-84_FR.pdf

<https://ligue-enseignement.be/freinet-montessori-steiner-decroly-de-grands-pedagogues-une-autre-conception-de-lenseignement>

<https://www.jeunesseetdroit.be/la-nouvelle-procedure-en-matiere-de-droit-a-la-sanction-des-etudes-une-scolarite-sous-conditions/>

<https://inforjeunes.be/retards-et-absences-scolaires-que-risques-tu/>

<https://www.brusselstimes.com/2234169/one-in-four-children-in-brussels-risks-dropping-out-of-high-school>

<https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/le-pourcentage-de-jeunes-ayant-quitte-prematurement-lenseignement-et-la-formation-est-0>

<https://www.lesoir.be/716998/article/2025-12-15/decret-paysage-en-bachelier-les-etudiants-non-financables-ont-augmente-de-50-en>

<https://www.lalibre.be/debats/opinions/2024/03/12/couvrez-ce-decrochage-scolaire-que-nous-ne-saurions-voir-IVHBRUACHJDVBLF5PRVBP24M4Q/>

<https://pro.guidesocial.be/articles/echos-du-terrain/service-d-accrochage-scolaire-concretement-cela-se-passe-comment>

<https://www.lesoir.be/640196/article/2024-12-04/la-qualite-de-lenseignement-flamand-plonge>

<https://www.livingintranslation.be/a-lecole-dans-quelle-langue>

https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2011/04/16/a_l_ecole_dans_quellelangue-1-1004455/

<https://www.lecho.be/dossiers/enseignement/l-enseignement-est-il-vraiment-de-meilleure-qualite-en-flandre/10683746.html>

<https://ligue-enseignement.be/education-enseignement/legislation/le-pacte-pour-un-enseignement-dexcellence-le-tronc-commun>

<https://eurydice.eacea.ec.europa.eu/news/belgium-french-community-reforming-first-year-secondary-education>

<https://www.enseignement.be/actualites/actualite/news/reforme-de-lenseignement-secondaire-inferieur-tout-savoir-sur-la-1re-annee>

<https://www.lesoir.be/716998/article/2025-12-15/decret-paysage-en-bachelier-les-etudiants-non-financables-ont-augmente-de-50-en>

<https://www.forum-neurodiv.com/la-neurodiversit%C3%A9-en-chiffres>

<https://www.lecho.be/dossiers/enseignement/droit-traduction-business-informatique-quatre-filieres-au-defi-de-l-ia/10676871.html>

<https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federation-wallonie-bruxelles/comment-choisir-ses-etudes-a-l-ere-de-l-ia/10676453.html>

Les portails d'information

<http://www.enseignement.be/>

<https://pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be>

<https://jurys.cfwb.be> — pour les certifications (CE1D, CE2D, CESS...)

<https://www.vlaanderen.be/ahovoks/dienstverlening/naric-vlaanderen> et <https://equivalences.cfwb.be/> — pour la reconnaissance des diplômes étrangers par les communautés

[Infor Jeunes](#)

<https://www.jeminforme.be/changement-d-ecole-et-d-option/>

<https://www.liguedroitsenfant.be/>

<https://mesetudes.be>

<https://www.vlaanderen.be/fr/etudier/etudier-en-flandre>

<https://www.poleacabruxelles.be/>

<https://accrochagescolaire.brussels/>

<https://www.kidslife.be/fr/le-bonheur-abordable/fonctionnement-systeme-scolaire-belgique>

<https://education-profiles.org/fr/europe-et-amerique-du-nord/belgique/~acteurs-non-etatiques-dans-leducation>

<https://ecoledetous.be/>

<https://edinaplatform.eu/>

<https://www.mobilitedesjeunes.be/>

<https://www.jeunesseetdroit.be/>

<https://observatoireduclimatscolaire.cfwb.be/a-propos/definitions-et-chiffres-cles>

<https://www.defenseurdesenfants.be/>

<https://www.study-abroad.org/fr/blog/be-costs-guide/>

<https://www.student.be/fr/student-life/les-bourses-erasmus/>

<https://money.wizbii.com/advice/qui-peut-beneficier-de-la-bourse-erasmus>

<https://www.apeda.be/les-differents-troubles/>

https://www.wbe.be/fileadmin/sites/wbe/uploads/Documents/Ressources/Ressources_pedagogiques/Troubles_Intro_WE_B.pdf (Aménagements raisonnables pour les DYS, neuro-atypiques etc préconisés par le CF)

<https://mesetudes.be/financabilite>

<https://www.cdmeliers.be/orientascan-result?route%5B0%5D=5%7C6%7C> (orientascan)

Publications diverses

Les Cahiers du CIO : Cahiers N°1 – « S’informer sur l’enseignement supérieur »

Guide aux choix des études – Pôle Académique de Bruxelles

*

*

*